

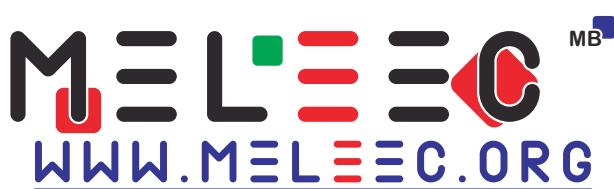
Partie C

Norme NF C 15-100 (A5) et guides

La norme **NF C 15-100** est une norme d'application obligatoire, elle est à la base de toute installation électrique. La conformité à cette norme conditionne la mise sous tension d'une installation neuve ou totalement rénovée. Ce document intègre l'amendement **A5** du **27 novembre 2015**.

Les constructeurs matériel électrique informeront clients (les installateurs électriciens) des évolutions de cette norme au travers de documentations dont certains extraits sont repris ci-après. Le choix d'une documentation plutôt qu'une autre porte sur l'aspect didactique.

Version 5.0



Sommaire

Norme NF C 15-100	C 4
<i>Les amendements et interprétations de la norme</i>	C 4
<i>Séjour</i>	C 5
<i>Cuisine</i>	C 5
<i>Chambre</i>	C 6
<i>Salle de bain</i>	C 6
<i>Autres locaux supérieurs à 4 m² circulation et WC</i>	C 7
<i>Extérieur</i>	C 7
<i>Section des conducteurs et calibres des protections</i>	C 8
<i>Circuits spécialisés</i>	C 8
<i>Protection différentielle 30 mA</i>	C 8
<i>Prises de courant</i>	C 9
<i>Prises de communication</i>	C 9
<i>Eclairage</i>	C 9
<i>Boîte de connexion & DCL</i>	C 9
<i>Schéma et identification des circuits</i>	C 10
<i>Chauffage électrique</i>	C 10
<i>Gaine technique logement</i>	C 10
Désignation normalisée des conducteurs et câbles	C 12
Désignation normalisée des conduits	C 12
Indices de protection	C 13
Principales influences externes	C 14
Action de l'électricité sur le corps humain	C 15
Les principaux changements et leurs explications : appareillage, ETEL et GTL...	C 16
Les principaux changements et leurs explications : Locaux contenant une baignoire ...	C 17
Les conditions de distribution de l'énergie	C 18
Mise en forme des câbles et conducteurs	C 19
Contacts directs - indirects	C 20
Protection différentielle	C 20
Classes d'isolation	C 21
Valeur indicative de la résistance de la prise de terre en fonction du terrain	C 21
Couleurs normalisées des conducteurs	C 21
Utilisation des conduits	C 22
Profondeur maximale des saignées	C 22
Choix des canalisations	C 22

Installation à basse tension : Canalisations, modes de pose et connexions : du nouveau !	C 23
Choix d'un parafoudre	C 25
Éléments de symboles	C 26
VDI résidentielle : ce que disent les normes	C 27
Réseaux de communication : quelles conventions de raccordement appliquer ?	C 29
La signalisation de sécurité	C 29
La consignation des ouvrages et équipements	C 30

L'essentiel de la norme NF C 15-100 Les amendements et interprétations de la norme

L'essentiel de la norme NF C 15-100

Amendement NF C15-100/A1
• Modification de la norme de décembre 2002 et sa mise à jour de juin 2005

• Repise des fiches d'interprétation publiées jusqu'au 1er décembre 2007 :
F1 – F2 – F3 – F5 – F6 – F7 – F8 – F9

Demandes réglementaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées (771.5/22.2.16)

Les locaux concernés

L'obligation d'accèsibilité porte sur :

- tous les bâtiments d'habitation collectifs :
- logements
- parties communes (circulations intérieures et extérieures, locaux collectifs, ascenseurs, etc.)
- les maisons individuelles construites pour être louées ou mises à disposition ou pour être vendues.
- les locaux collectifs des ensembles résidentiels comprenant plusieurs maisons individuelles

Les pièces concernées

Certaines dispositions sont spécifiques à "l'unité de vie des logements".
Cette unité est généralement constituée des pièces suivantes :

- la cuisine,
- une chambre,
- un WC,
- et une salle d'eau.

Date de mise en application

Les dispositions visant à prévoir l'accessibilité aux personnes handicapées sont applicables aux installations dont la demande de permis de construire a été déposée à compter du 1^{er} janvier 2007.



Amendement NF C15-100/A2

Révision de la partie 7-7/1 concernant les locaux contenant une baignoire ou une douche.

• Prise en compte des douches préfabriquées, des douches à jets pulsés, des baignoires encastrees.

• Redéfinition des volumes au-dessus des volumes de 1,62.

• Généralisation de la distance de 1,20m pour le volume 1 dans le cas des douches avec ou sans receveur.

• Révision du degré de protection de l'IPX3 à l'IPX4) pour les matériaux placés en volume 2.

• Levé de la dérogation concernant le degré de protection de la prise rasoir.

• Possibilité d'installer 1 DCL en volume 2.

• Raccordement des chauff-eau en volume 1.

• Chauffage électrique dans le sol et les parois.
• Emploi d'une boîte de connexion de la liaison équipementière supplémentaire pouvant être sur une paroi commune dans un local adjacent.

Amendement NF C15-100/A3

Révision de la partie 7-7/1 concernant les locaux collectifs d'habitation immobiliers.

Les dispositions présentant un amendement sont applicables aux ouvrages dont la date de dépôt de demande de permis de construire, ou défaut la date de signature du marché, déclaration préalable de construction ou défaut la date de signature du marché, ou encore à défaut la date d'accusé de réception de commande est postérieure au 31 juillet 2010.

- Des précisions pour l'application des règles relatives :
 - aux points d'éclairage
 - au décompagnage des socles de prise de courant
 - aux circuits de communication
 - au tableau de communication.
- Intégration de la fiche d'interprétation F10 publiée en janvier 2008 fixant les prescriptions particulières pour l'accessibilité aux personnes handicapées à ses locaux. Cette fiche reste applicable jusqu'au 31 juillet 2010.

Amendement NF C15-100/A4

Révision de la partie 7-7/1 (Salles d'eau).
Partie 7-7/1 (Salles d'eau).

► page 22
• Modification du paragraphe concernant le volume 1 pour prendre en compte les douches comportant un receveur de longueur supérieure à 12 cm.
• Ajout d'un paragraphe et d'une figure pour prendre en compte les parois fixes non jointives avec le sol ou un mur.

Partie 7-7/1 (Locaux d'habitation)
Révision de la partie 7-7/1.24 section des conducteurs

► page 13
• Révision du degré de protection de l'IPX3 à l'IPX4) pour les matériaux placés en volume 2.

• Levé de la dérogation concernant le degré de protection de la prise rasoir.

• Possibilité d'installer 1 DCL en volume 2.

• Raccordement des chauff-eau en volume 1.

• Chauffage électrique dans le sol et les parois.

• Emploi d'une boîte de connexion de la liaison équipementière supplémentaire pouvant être sur une paroi commune dans un local adjacent.

Norme NF C 15-100 (source Schneider Electric)



Amendement NF C15-100/A5 0

Applicable à partir du 27 novembre 2015
• Amendement 5 consiste en une révision de la partie 7-7/7 (Locaux d'habitation) et une restructuration sous forme d'un titre 10 "Installations électriques à basse tension dans les bâtiments d'habitation" et d'un titre 11 "Installations de réseaux de communication dans les bâtiments d'habitation" des exigences issues de :

- la Partie 7-7/1 (Locaux d'habitation) révisée.
- la Partie 7-7/1 (Locaux contenant une baignoire ou une douche) revue pour prendre en compte les documents harmonisés du CEVLEEC.
- la Partie 7-7/2 (Installations des parties communes et des services généraux des immeubles collectifs d'habitation).

• Cet amendement intègre les fiches d'interprétation suivantes : F24, F25 et F28; ainsi que le rectificatif octobre 2010.



Décret n° 2011-873 et arrêté du 20 février 2012
relatifs aux articles concernés du code de la construction et de l'habitation
Installations nécessaires à la recharge des véhicules électriques ou hybrides
réchargeables dans les bâtiments
• Le décret n° 2011-873 fixe les dispositions nécessaires à l'installation hybrides dans les parkings de stationnement des bâtiments d'habitation et de bureaux.
• Les dispositions du décret s'appliquent aux bâtiments neufs dont la demande de permis de construire est déposée à partir du 1^{er} juillet 2015.
• Sont concernés, les installations de plus de deux logements (ainsi que les bâtiments fermeaux disposant de places de stationnement à accès réservé (garages privatisés, parkings clos et couverts, etc.).



Loi n°2010-238 et décret n° 2011-36

Installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation
L'installation d'au moins 1 détecteur de fumée normalisé dans chaque logement individuel ou collectif.

Réglementation thermique 2012

La RT 2012, applicable le 1^{er} janvier 2013 pour le résidentiel, impose l'atteinte de plusieurs niveaux de performances : T2B10, Cenmax. Elle impose également des moyens permettant d'informer les occupants des logements sur leur consommation notamment en affichant dans le volume habitable la consommation de 5 usages :

- chauffage,
- refroidissement,
- production d'eau chaude sanitaire,
- réseau prises électriques,
- autres.

Normes et guides	Documents ressource : partie C	MELSEC
Page C 5		

Norme NF C 15-100 (source Schneider Electric)

<p>Cuisine</p> <p>La norme pièce par pièce</p> <p>En noir : dispositions normatives relatives à la NF C 15-100.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En gris : réglementations relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées • En bleu : recommandations et commentaires 	<p>Point d'éclairage</p> <p>10.1.3.2 • Au moins 1 point (généralement en plafond), équipé d'un socle DCL - double DCL.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas particulier (10.1.3.2.2) : en cas d'une rénovation totale ou impossibilités techniques de réalisation en plafond, l'alimentation d'éclairage du local peut aboutir au niveau des parois ou d'une prise de courant commandée ou les deux. <p>Prises de courant non spécialisées 16 A</p> <p>10.1.3.2.2 • Socle par tranches de 4 m² de surface, minimum de 5 socles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répartition en périphérie. En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - pour surfaces < 20 m² = 5 socles, - pour surfaces < 24 m² = 6 socles, - pour surfaces < 28 m² = 7 socles. • Personnalisation possible pour les séjours > 28 m² avec un minimum de 7 socles. • Lorsque la cuisine est ouverte sur le séjour, la surface du séjour est égale à la surface totale moins 8,1 m². • Disposition complémentaire (11.1.4) : deux socles de prise de courant 16 A P2+T supplémentaires destinés aux usages ménagers, sont positionnés à l'écart dans le séjour ou dans une autre pièce suivant les besoins exprimés par le donneur d'ordre. • Socle de prise de courant 16 A P2+T non commandé doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage situé en entrée de la pièce. Il peut ne pas être supplémentaire. • Axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol. <p>Dispositif de commande</p> <p>10.1.3.8.1 • Chaque local équipé de point d'éclairage doit disposer d'au moins un circuit de commande. Le dispositif de commande du local doit être fixe et peut être du type manuel ou automatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un interrupteur de commande d'éclairage doit être situé en entrée de chaque pièce. • Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 1,90 m et 1,30 m du sol. <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les interrupteurs de commande d'éclairage de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc. - les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc. <p>Prises de communication</p> <p>11.2.1.1 • socle par pièce principale avec un minimum de 2 pour les logements de deux pièces et moins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise R45 (11.2.1.1) : emplacement à proximité d'un local qui est soit un séjour (salon, salle à manger), une chambre (ou un bureau). • L'axe des socles de prise de communication doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol. • Prise télévision si la télévision n'est pas distribuée par les prises R45 (11.2.1.2). <p>emplacement et proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un socle prise de communication. - d'un socle prise de télévision. - Nombre minimal de prises télévision : <ul style="list-style-type: none"> - une dans les logements comprenant une seule pièce principale, - deux dans les logements comprenant de deux à quatre pièces principales, - trois dans les logements comprenant cinq pièces principales et plus. 	<p>Point d'éclairage</p> <p>10.1.3.2 • Au moins 1 point (généralement en plafond), équipé d'un socle DCL - double DCL.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas particulier (10.1.3.2.2) : en cas d'une rénovation totale ou impossibilités techniques de réalisation en plafond, l'alimentation d'éclairage du local peut aboutir au niveau des parois ou d'une prise de courant commandée ou les deux. <p>Circuits spécialisés gros électroménager</p> <p>10.1.3.4 • circuit d'alimentation pour cuiseuse ou plaque de cuisson seule avec une boîte de connexion ou une prise 32 A mono ou une prise 20 A tri.</p> <ul style="list-style-type: none"> • circuit spécialisé avec socle prise de courant 16 A si four indépendant. • circuit spécialisé avec socle prise de courant 16 A pour lave-vaisselle. • circuit spécialisé avec socle prise de courant 16 A pour lave-linge (voir aussi salle de bain). • lorsque l'emplacement du congélateur est défini, il convient de prévoir 1 circuit préférable à immunité renforcée <p>Cas particulier des petits équipements type T1 (10.1.3.4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation du nombre de prises spécialisées au moins sont à prévoir : <ul style="list-style-type: none"> - si l'équipement n'est pas fourni, 3 circuits spécialisés au moins - 1x 32 A et 2 x 16 A). <p>Prises de courant non spécialisées 16 A</p> <p>10.1.3.2 • Socles alimentés depuis un départ dédié, dont 4 sont à repartir au-dessus du (ou des) plan(s) de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation interdite au-dessus de tiroirs et feux ou plaques de cuisson • Si la surface de la cuisine est < 4 m², 3 socles sont admis. • 1 socle supplémentaire identifié pour 1 hotte peut-être placé au-dessus des plaques de cuisson sous condition d'installation à 1,80 m minimum. • Un socle de prise de courant 16 A 2P+T non commandé doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage. Il peut ne pas être supplémentaire. • L'axe des socles de prise de courant doit être située à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol. <p>Prises de communication</p> <p>11.2.1.1 • socle par pièce principale avec un minimum de 2 pour les logements de deux pièces et moins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise R45 (11.2.1.1) : emplacement à proximité d'un local qui est soit un séjour (salon, salle à manger), une chambre (ou un bureau). • L'axe des socles de prise de communication doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol. • Prise télévision si la télévision n'est pas distribuée par les prises R45 (11.2.1.2). <p>emplacement et proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un socle prise de communication. - d'un socle prise de télévision. - Nombre minimal de prises télévision : <ul style="list-style-type: none"> - une dans les logements comprenant une seule pièce principale, - deux dans les logements comprenant de deux à quatre pièces principales, - trois dans les logements comprenant cinq pièces principales et plus.
--	--	--

Norme NF C 15-100 (source Schneider Electric)

Une version actualisée de ce document est librement consultable sur :

WWW.MELSEC.ORG

Chambre

Salle de bain

*En noir :
dispositions normatives relatives à la NF C 15-100.
*En rose : réglementations relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées.
*En bleu : recommandations et commentaires.



Prise communication

11.2.1.1

- Chaque socle par pièce principale et cuisine (mini 2 si petit logement).
- Taxe des socles de prise de cuisine doit être située à une hauteur inférieure ou égale à 30 m du sol.
- Prise RJ45 (11.2.1.1) : emplacement à proximité d'un socle prise de courant 16 A. Prise télévision si la élévation n'est pas distribuée par les prises RJ45 (11.2.1.2).
emplacement au proximité :
- Un socle prise de courant 16 A.
- Un socle prise de communication.
- Nombre minimal de prises télévision :
- deux dans les logements comprenant une seule pièce principale ;
- deux dans les logements comprenant de deux à quatre pièces principales ;
- trois dans les logements comprenant cinq pièces principales et plus.

Prises de courant non spécialisées 16 A

10.1.3.2

- 3 socles.
- Répartition en périphérie.
- Taxe des socles de prise de courant doit être située à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.
- Un socle de prise de courant supplémentaire 16 A 2P+T non commandé, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage.

Point d'éclairage

10.1.3.2

- au moins 1 point (généralement en plafond), équipé d'un socle DCL - douille DCL.
- cas particulier (10.1.3.2.2) : en cas d'une rénovation totale ou impossibilités techniques de réalisation en plafond, l'alimentation de l'éclairage du local peut aboutir au niveau des portes ou d'une prise de courant commandée ou les deux.

Matériels d'utilisation

10.1.3.1

- Autorisés dans volumes 0, 1 :
 - si TBTS 12 Vca ou volume 0 Vac
 - et IP X7 en volume 0
 - et IP X4, IP X5 en volume 1
 - Autorisés en volume 2 : si classe II - DCL si IP X4.
- Ne peuvent pas être installés sur tablettes, paillasse et niches de baignoire ou douche.

Production d'eau chaude

701.3.2

- Dans les volumes 1 et 2, siils ne peuvent pas être placés ailleurs, seuls sont admis, à condition que le circuit d'alimentation soit protégé par DDR 30 mA, les appareils alimentés en 230 V suivants : les chauffe-eau électriques instantanés ou à accumulation.
- Un chauffe-eau instantané installé en volume 1 ou 2, peut être alimenté directement par un câble, sans interposer une boîte de connexion.
- Cette dérogation à l'obligation d'une boîte de connexion à l'extrême de chaque canalisation n'ouvre pas la possibilité de pénétrer directement dans le chauffe-eau.

Lave-linge / Sèche-linge

701.3.2

- Non autorisés dans volumes 0, 1 et 2.
- Von ausstauschbare "Circuits spécialisés gros électroménager" de la cuisine.
- Prise de courant

- 1 socle minimum, autorisé hors volume uniquement
- 1 socle de prise de courant alimenté par un transformateur de séparation pour usage de puissance assuré compris entre 200 W et 500 W, conforme à la norme NF EN 61558-2-5, est autorisé en volume 2. (701.3.2)
- L'axe des socles de prise de courant doit être située à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.
- Un socle de prise de courant 16 A 2P+T et non commandé, doit être disposé (hors volume). La proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage. Même si le dispositif de commande ne peut y être placé, le socle de prise doit être dans le local à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Appareillage

701.3.2

- Aucun appareillage dans volume 0.
- Aucun appareillage en volume 1 et 2, sauf interrupteurs de circuits à TBTS 12 V dont la source est installée hors volumes 0, 1 ou 2.

Schneider
Electric

Guide Norme NF C 15-100 - novembre 2015

Norme NF C 15-100 (source Schneider Electric)

Une version actualisée de ce document est librement consultable sur :

WWW.MELSEC.ORG

La norme pièce par pièce
Autres locaux supérieurs à 4 m²,
circulation et WC

*En noir :
dispositions
normatives relatives
à la NF C 15-100
•Erlustia :
réglementations
relatives
à l'accessibilité
aux personnes
handicapées
•En bleu :
recommendations
et commentaires



Extérieur



*En noir :
dispositions
normatives relatives
à la NF C 15-100
•Erlustia :
réglementations
relatives
à l'accessibilité
aux personnes
handicapées
•En bleu :
recommendations
et commentaires



Point d'éclairage

10.1.3.2.

Au moins 1 point placé généralement en plafond, équipé d'1 socle DCL + douille UCL.
Non concernés : placards et autres emplacements dans lesquels il n'est pas prévu de pénétrer.
Non obligatoire pour annexes non attenantes, telles que garages, abris de jardin, ...

Cas des logements réalisés sur plusieurs niveaux : tout escalier doit comporter un dispositif d'éclairage artificiel supplémentaire zone d'ombrage.

Cas particulier des WC :
Un dispositif de commande d'éclairage doit être stitué en entrée à l'intérieur de la pièce.
un socle de prise de courant 16 A 2P+T non commandé, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage.

Prises de courant non spécialisées, 16 A

10.1.3.3.2.

socle dans circulations.
socle dans locaux > 4 m²
non obligatoire pour WC et annexes non attenantes telles que garages, abris de jardin, etc.
l'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.

Dispositif de commande

10.1.3.8.1

Chaque local équipé de point d'éclairage doit disposer d'au moins un circuit de commande. Le dispositif de commande du local doit être fixe et peut être du type manuel ou automatique.
Un interrupteur de commande d'éclairage doit être situé en entrée de chaque pièce.

Points d'éclairage extérieur

10.1.3.2.1

1 point par entrée principale ou de service.
1 point d'éclairage recommandé à proximité du garage.
Alimentation possible depuis 1 circuit d'éclairage intérieur.
Tous les dispositifs manuels de commande d'éclairage doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
Sont concernés :
- les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
- les dispositifs de systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.
- les dispositifs de commande et de service situés sur les cheminements extérieurs accessibles doivent être repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.
Sont visés notamment les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants.
Un voyant répond à cette exigence.

Alimentation des points d'utilisation extérieurs

10.1.3.6

conformément aux dispositions du 5.2.
Cas particulier de l'accès aux locaux collectifs des ensembles résidentiels
comportant plusieurs maisons individuelles groupées :
éclairage intérieur :
- au moins 100 lux mesuré au sol.
- si l'éclairage est temporisé, l'extinction doit être progressive, diminution progressive ou par paliers, ou par tout autre système de préavis d'extinction.
équipements et dispositifs de commande d'éclairage et de service, et systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants :
- repérés par un témoin lumineux,
- à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.
À une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
- les dispositifs de commande d'éclairage peuvent être soit automatiques, soit manuels.

Section des conducteurs et calibres des protections		La norme fonction par fonction																							
Section des conducteurs d'alimentation et protection contre les surintensités (10.1.4.7.2 et 10.1.3.3.3)																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature du circuit</th> <th>Courant assigné maximal des conducteurs du dispositif de protection (disjoncteur)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>éclairage</td> <td>point d'éclairage ou prise commandée</td></tr> <tr> <td>prise de courant</td> <td>circuit avec 8 socles maxi. circuit avec 12 socles maxi.</td></tr> <tr> <td>vôlets roulants</td> <td>circuits spécialisés (lave-linge, séche-linge, four...)</td></tr> <tr> <td>VMC</td> <td>cas particuliers</td></tr> <tr> <td>pilotage</td> <td>circuit d'asservissement tarifaire fil</td></tr> <tr> <td>chauff-eau</td> <td>platine gestionnaire d'énergie</td></tr> <tr> <td>cuisson</td> <td>plaques de cuisson, monophase</td></tr> <tr> <td>chauffage</td> <td>émetteur mural (connecteur, panneaux solaires)</td></tr> <tr> <td>230 V</td> <td>à accumulation ou direct, équipée de câbles autorégulants (voir 7.7.53.4.2)</td></tr> <tr> <td>autres circuits</td> <td>(y compris le circuit d'alimentation du tableau visionnaire*)</td></tr> </tbody> </table>		Nature du circuit	Courant assigné maximal des conducteurs du dispositif de protection (disjoncteur)	éclairage	point d'éclairage ou prise commandée	prise de courant	circuit avec 8 socles maxi. circuit avec 12 socles maxi.	vôlets roulants	circuits spécialisés (lave-linge, séche-linge, four...)	VMC	cas particuliers	pilotage	circuit d'asservissement tarifaire fil	chauff-eau	platine gestionnaire d'énergie	cuisson	plaques de cuisson, monophase	chauffage	émetteur mural (connecteur, panneaux solaires)	230 V	à accumulation ou direct, équipée de câbles autorégulants (voir 7.7.53.4.2)	autres circuits	(y compris le circuit d'alimentation du tableau visionnaire*)	<p>Chaque gros électroménager doit être alimenté par un circuit spécialisé.</p> <p>Au moins 4 circuits spécialisés doivent être prévus (10.1.3.4.).</p>	
Nature du circuit	Courant assigné maximal des conducteurs du dispositif de protection (disjoncteur)																								
éclairage	point d'éclairage ou prise commandée																								
prise de courant	circuit avec 8 socles maxi. circuit avec 12 socles maxi.																								
vôlets roulants	circuits spécialisés (lave-linge, séche-linge, four...)																								
VMC	cas particuliers																								
pilotage	circuit d'asservissement tarifaire fil																								
chauff-eau	platine gestionnaire d'énergie																								
cuisson	plaques de cuisson, monophase																								
chauffage	émetteur mural (connecteur, panneaux solaires)																								
230 V	à accumulation ou direct, équipée de câbles autorégulants (voir 7.7.53.4.2)																								
autres circuits	(y compris le circuit d'alimentation du tableau visionnaire*)																								
IRVE (infrastructure de recharge des véhicules électriques)		<p>soie de service 16A 2P+T adapté à la recharge de véhicules électriques et chargables identifiée à cet usage (voir la UIC 752/2) sur borne 16A bornes 32A triphasé</p>																							
<p>(1) Ces valeurs ne tiennent pas compte des chutes de tension (voir article 525 de la NF C 15-100). Pour les sections supérieures, se reporter aux règles générales de la NF C 15-100.</p>																									
Circuits spécialisés																									
La norme fonction par fonction																									
<p>Chaque gros électroménager doit être alimenté par un circuit spécialisé.</p> <p>Au moins 4 circuits spécialisés doivent être prévus (10.1.3.4.).</p>		<p>Autres circuits</p> <ul style="list-style-type: none"> D'autre circuits spécialisés sont à mettre en œuvre si les applications sont prévues (10.1.3.4.). chauff-eau, circuit prise de courant de la gaine technique logement, chaudière et ses auxiliaires, pompe à chaleur, climatiseur, appareil de chauffage électrique, VMC lorsqu'elle n'est pas collective, tableaux divisionnaires, circuits de recharge des véhicules électriques, congélateur. <p>Lorsque l'emplacement du congélateur est défini, il convient de prévoir 1 circuit spécialisé avec 1 dispositif différentiel 30 mA spécifique à ce circuit, de préférence à immunité renforcée (possibilité d'alimentation par transformateur de séparation).</p> <p>* En noir : dispositions normatives relatives à la NF C15-100 * En ushua : réglementations relatives à l'accèsibilité aux personnes handicapées * En bleu : recommandations et commentaires</p>																							
Protection différentielle 30 mA																									
<p>Tableau 10-1G</p> <p>Choix des dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR)</p>		<p>Tous les circuits de l'installation doivent être protégés par un dispositif différentiel résiduel (DDR)</p> <ul style="list-style-type: none"> 30 mA (10.1.4.7.3.) : <ul style="list-style-type: none"> le nombr, le type et le courant assigné sont donnés dans le tableau 10-1G ci-contre, ces dispositifs doivent être placés à l'origine de tous les circuits. <p>Chauffage électrique avec fil pilote</p> <ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des circuits de chauffage, y compris le fil pilote, est placé par zone de pilotage sous un même appels au type A pour certaines applications alimentées à travers un redresseur triphasé. <p>Circuits extérieurs (10.1.4.7.3.1.)</p> <ul style="list-style-type: none"> La protection des circuits extérieurs, alimentant des applications extérieures non fixées au bâtiment, doit être distincte de celle des circuits intérieurs. <p>Planchers chauffants (10.1.4.7.3.1.)</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les planchers chauffants, quelle que soit le type de câble chauffant, la protection doit être assurée par DDR = 30 mA, chaque DDR étant prévu pour une puissance assignée des éléments chauffants au plus égale à 13 kW sous 400 V ou 7,5 kW sous 230 V (tableau 10-1G). <p>* En enroulement total, lorsque les éléments chauffants sont conservés, ils doivent être protégés de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> dans la salle de bain, protection par DDR ≤ 30 mA que que soit le type de câble chauffant, pour les autres locaux, lorsque le câble possède une armature médioline reliée à la terre, un DDR ≤ 500 mA est admis et dans le cas contraire la protection par DDR ≤ 30 mA s'impose. </p>																							
<p>IRVE (infrastructure de recharge des véhicules électriques)</p>		<p>soie de service 16A 2P+T adaptée à la recharge de véhicules électriques et chargables identifiée à cet usage (voir la UIC 752/2) sur borne 16A bornes 32A triphasé</p>																							
<p>(1) Ces valeurs ne tiennent pas compte des chutes de tension (voir article 525 de la NF C 15-100). Pour les sections supérieures, se reporter aux règles générales de la NF C 15-100.</p>		<p>Les circuits d'éclairage, comme les circuits prises de courant doivent être répartis sous au moins deux DDR</p>																							
Normes et guides		<p>Documents ressource : partie C</p>																							
<p>Page C 8</p>																									
Norme NF C 15-100 (source Schneider Electric)																									

<p>Normes et guides</p> <p>Page C 9</p>	<p>Documents ressource : partie C</p>	
<h2>Norme NF C 15-100 (source Schneider Electric)</h2>		
<p>PriSES de courant</p> <p>La norme fonction par fonction</p> <p>Eclairage</p> <p>La norme fonction par fonction</p> <p>Boîte de connexion & DCL</p> <p>La norme fonction par fonction</p> <p>PriSES de communication</p> <p>La norme fonction par fonction</p>	<p>Nombre minimal de prises de courant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de façon à ce que l'axe des socles soit au moins à 50 mm au-dessus du sol fini pour les socles < 32 A et 120 mm au moins pour les socles 32 A, 6555... (9). <p>Fixation des prises de courant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 socle prisé de courant 16 A doit être placé à proximité de chaque prise de communication ou de télévision. (10.4) • L'axe des socles doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol, à l'exception du socle dédié à la hotte. <p>Nombre minimal de prises de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 prise de communication dans chaque pièce. • La prise de communication doit être placée à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage. <p>Emplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 prise de courant de chaque pièce soit à moins de 50 mm au-dessus du sol fini pour les socles < 32 A et 120 mm au moins pour les socles 32 A, 6555... (9). <p>Protection contre les courants de fuites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque pièce de la unité de vie du logement un socle de prise de courant 16 A 2P+N et non commandé doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage. <p>Limitation du nombre de socles prisés de courant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non spécialisées dans 1 même circuit (10.1.3.3.3) • 2 prises, si conducteurs 1,5 mm². • 12 prises, si conducteurs 2,5 mm². • 6 prises avec conducteurs 2,5 mm² pour le circuit dédié de la cuisine. <p>Protection circuits prisés de courant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection circuit 16 A. • Conducteurs 1,5mm = disjoncteur 16 A. • Conducteurs 2,5mm = disjoncteur 20 A. <p>Dispositions normatives relatives à la NFC 15-100</p> <ul style="list-style-type: none"> • En noir : dispositions normatives relatives à la NFC 15-100 • En gris : réglementations relatives à l'accèsibilité aux personnes handicapées • En bleu : recommandations et commentaires 	<p>Commande couloirs et circulations (771.536.5)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par dispositif de commande manuel placé : - à moins d'1 m de chaque accès, si ce dispositif ne comporte pas de voyant lumineux. - à moins de 2 m de chaque accès, si ce dispositif comporte 1 voyant lumineux. - Par système automatique (détecteur de présence). <p>Prises de courant commandées (10.1.3.8.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spots ou bandeaux lumineux = 1 point d'éclairage par tranche de 300 VA dans la même pièce. • Protection des circuits d'éclairage (10.1.4.7.2. - Tableau 10-1F) • Circuit 1,5 mm² : disjoncteur 16 A. <p>Installation d'appareillage manuel de commande (771.536.5)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généralement placé près d'une porte, à portée de la main, du côté de l'ouvrant. • Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, au-dessus du sol fini. <p>Nombre de socles de prise de courant commandés et dispositifs de commande (10.1.3.8.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Socles au plus placés dans la même pièce : utilisation d'un interrupteur. • Plus de 2 socles : utilisation de télérupteur, contacteur ou similaire. <p>Champ d'application DCL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Luminaire de courant nominal ≤ 6 A. <p>Consequences dans le logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • DCL obligatoire dans tous les locaux. • Cas des locaux recevant une baaignoire ou une douche : <ul style="list-style-type: none"> - dans les volumes de 1 à 1 l'installation d'un socle DCL est interdite - dans le volume 2, lorsque le socle DCL n'est pas connecté et recouvert par un luminaire adapté aux exigences de ce volume, ce socle DCL doit être mis d'un obturateur lui conférant IP44 minimum. <p>Boîte de connexion (559.1.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation si la canalisation est encaillée et si le matériel n'est pas pourvu de borne de raccordement (par exemple hublot, etc.) <p>Boîte de connexion pour alimentation des points d'éclairage (559.1.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la fixation est dans un plafond, elle doit être prévue pour la suspension du luminaire avec une charge d'un minimum de 25 kg. • Fixation de la boîte à la structure du bâtiment. <p>DCL (dispositifs de connexion lumineux) (559.1.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation en présence d'une boîte de déconnection. <p>Dégagements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les dégagements, se référer à l'article 10.1.3.2.5. <p>Nombre minimal de prises télévision</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les réseaux de communication n'assurent pas la fonction de distribution de la télévision, l'équipement minimum consiste en la pose de : - au moins 2 prises télévisions dans les logements de surface ≥ à 100 m² - 1 prise télévision est admise dans les logements de surface ≤ à 35 m². <p>En noir : dispositions normatives relatives à la NFC 15-100</p> <ul style="list-style-type: none"> • En gris : réglementations relatives à l'accèsibilité aux personnes handicapées • En bleu : recommandations et commentaires

Schéma et identification des circuits

[La norme fonction par fonction](#)

Schémas (10.1.5.2)

- Etablir un schéma diagnostique ou tableau à destination de l'utilisateur
- Un schéma utilisant les éléments ci-dessous s'ajoute à cette obligation.
- nature et type des dispositifs de protection et de commande,
- courant de dérage et sensibilité des dispositifs de protection et de commande,
- puissance prévisionnelle,
- nature des canalisations pour circuits extérieurs,
- nombre et section des conducteurs,
- localisation (chambre 1, cuisine, etc.)



Identification des circuits (10.1.5.1.)

• Chaque circuit doit être repéré par une indication appropriée, correspondant aux besoins de l'usage et du professionnel.

• Ce repérage doit rester visible après l'installation du tableau.

Repérage des circuits au tableau

• Locaux + fonctions.

• Pictogrammes ou autres indications appropriées.

Chauffage électrique

[La norme fonction par fonction](#)

Fil pilote (10.1.4.7.1.2.)

• Le sectionnement du fil pilote doit être prévu.

• Sectionnement à l'origine de chaque circuit de chauffage par dispositif associé au dispositif de protection.

Sectionnement

• Possibilité d'avoir le sectionnement :

- soit en association avec un interrupteur général de chauffage,
- soit un dispositif indépendant, le dispositif de protection devant être à la disposition d'énergie pouvant remplir cette fonction.

• Si sectionnement indépendant, obligation de marquer l'attention fil pilote à sectionner :

- sur tableau de répartition,
- à l'intérieur de la boîte de connexion de l'équipement de chauffage.

Emplacement des dispositifs de commande

• Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du sol.

• Sont concernés entre autres les thermostats en ambiance.



Exemple : sectionnement du fil pilote par le disjoncteur 2 A Dclic XP ou Dclic XE, dédié au gestionnaire d'énergie

Espace technique du logement (10.1.4.1.1)

• L'espace technique électrique du logement (ETEL) est un emplacement du logement dédié à l'alimentation électrique, la protection électrique et le contrôle commandé. Le volume défini dans le présent sous-paragraphe, même partiellement occupé, doit néanmoins rester à la GTL, toute autre destination du volume restant interdite.

Dimensions minimales de l'ETEL (10.1.4.1.2)

• Les dimensions intérieures minimales de l'ETEL sont pour tous les logements :

- largeur = 600 mm,
- profondeur = 250 mm,
- hauteur = toute la hauteur du solfin au plafond.

Gaine Technique du Logement (10.1.4.2.2)

• La GTL n'étant pas considérée dans son ensemble comme une enveloppe des matériaux électriques et électroniques, chacun des matériaux incorporés doit être doté d'une protection contre les chocs électriques et mécaniques et contre les perturbations électromagnétiques.

• La GTL sera matérialisée par l'installation structurée dans l'ETEL des éléments constitutifs ci-dessous listés.

• Les éléments suivants sont placés dans la GTL :

- la coupure d'urgence de toutes les sorties de production du logement,
- le panneau de contrôle si l'est placé à l'intérieur du logement,
- toutes les arrivées et toutes les sorties des circuits de puissance et des résidus de communication.

• Des qu'ils sont prévus d'être installés, les éléments suivants sont placés dans la GTL :

- des éléments dédiés à la communication décrits dans le Titre 11,
- les installations de gestion du bâtiment,
- au moins deux socles de prise de courant 16 A 2P+T, protégés par un circuit dédié pour alimenter les appareils des applications de communication placés dans la GTL (équipements de communication numériques, etc.).

Il est recommandé d'installer ces socles dans le tableau de communication.

• lorsque des socles de prise de courant sont installés dans le tableau de communication (dans le paragraphe 1.3.2), ils doivent être physiquement séparés des équipements de communication et être alimentés par une canalisation présentant une isolation égale à celle à la maison.

• le cas échéant les installations de sonorisation, de vidéo-protection, d'alarme anti-intrusion ou d'alarme technique du logement.

• La matérialisation de la GTL est obligatoire :

- en partie basse, lorsque les départs et les arrivées s'effectuent par le bas,
- en partie haute, lorsque les départs et les arrivées s'effectuent par le haut,
- en parties haute et basse, lorsque les départs et les arrivées s'effectuent par le haut et par le bas.

• Dans tous les cas, l'accès à toutes les arrivées et départs de réseaux de puissance et de communication doit être possible au moyen de parties démontables et/ou mobiles.

Tableau de contrôle (10.1.4.5)

• Le panneau de contrôle supporte l'appareil général de commande et de protection (RGCP) et le compteur électrique.

• Ses caractéristiques et les règles d'admission sont définies dans la norme NF C 14-100.

Tableau de répartition (10.1.4.6)

• Une réserve minimale de 20 % doit être respectée pour chacun des tableaux. Toutefois il est admis de limiter la réserve à 6 modules pour chaque logement d'un immeuble collectif d'habitation.

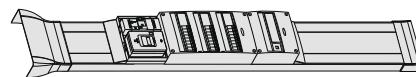
Tableau de communication (11.1.2)

• Le tableau de communication doit être protégé par une enveloppe. Dans le cas où il est placé dans une enveloppe commune avec le tableau de répartition, leurs volumes doivent être cloisonnés et être accessibles par plastrons ou capots à ces volumes indépendants.

Tableau de communication reçoit au moins :

- le point de livraison des opérateurs de télécommunications (DTI) ainsi qu'un répartiteur équipé de socles RJ45,
- les socles RJ45 connectés aux câbles de communication alimentant les socles des prises terminales (voir 7.7-559.6.1);
- le répartiteur passif de télédiffusion, le cas échéant, une barrette de terre,
- dans le cas de solution autonatique, certains de ces combinaisons peuvent être partiellement ou totalement combinées.

• une longueur de 100 mm de rail pour permettre la mise en oeuvre du DTIO, lorsque le raccordement fibre optique est requis.



Gaine technique logement

[La norme fonction par fonction](#)

Espace technique du logement (10.1.4.1)

• L'espace technique électrique du logement (ETEL) est un emplacement du logement dédié à l'alimentation électrique, la protection électrique et le contrôle commandé. Le volume défini dans le présent sous-paragraphe, même partiellement occupé, doit néanmoins rester à la GTL, toute autre destination du volume restant interdite.

Dimensions minimales de l'ETEL (10.1.4.1.2)

• Les dimensions intérieures minimales de l'ETEL sont pour tous les logements :

- largeur = 600 mm,
- profondeur = 250 mm,
- hauteur = toute la hauteur du solfin au plafond.

Tableau de communication (11.1.2)

• Le tableau de communication doit être protégé par une enveloppe. Dans le cas où il est placé dans une enveloppe commune avec le tableau de répartition, leurs volumes doivent être cloisonnés et être accessibles par plastrons ou capots à ces volumes indépendants.

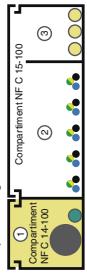
Tableau de communication reçoit au moins :

- le point de livraison des opérateurs de télécommunications (DTI) ainsi qu'un répartiteur équipé de socles RJ45,
- les socles RJ45 connectés aux câbles de communication alimentant les socles des prises terminales (voir 7.7-559.6.1);
- le répartiteur passif de télédiffusion, le cas échéant, une barrette de terre,
- dans le cas de solution autonatique, certains de ces combinaisons peuvent être partiellement ou totalement combinées.

• une longueur de 100 mm de rail pour permettre la mise en oeuvre du DTIO, lorsque le raccordement fibre optique est requis.

- En noir : dispositions normatives relatives à la NF C 15-100
- En italica : réglementations relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées
- En bleu : recommandations et commentaires

La norme fonction par fonction**Gaine technique logement (suite)****Norme NF C 15-100 (source Schneider Electric)**

Canalisation (771.558.2.5)	<ul style="list-style-type: none"> Dans tous les cas, le cheminement des réseaux de puissance et de communication doit se faire dans des conduits distincts ou des compartiments de gouttières distincts. Les croisements entre ces canalisations doivent être évités ou être réalisés à 90°. Il faut veiller à ne pas réaliser de boucles. (10.1.4.2) Pour les arrivées du branchement, prendre en compte les exigences de la NF C 14-100.
NF C 14-100 (8.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> Le câble de branchement est placé dans un compartiment de gouttoire, ce compartiment doit être muni d'un dispositif de fermeture indépendant des autres compartiments.
1 -compartiment dérivation individuelle (NF C 14-100)	2 -compartiment puissance 3 -compartiment communication
Diagramme	

Coupe d'urgence (10.1.4.4)	<ul style="list-style-type: none"> L'indispositif de coupe d'urgence doit être prévu dans chaque logement pour couper l'ensemble de l'installation de ce logement. Ce dispositif doit : <ul style="list-style-type: none"> être à action directe ; assurer la fonction de sectionnement ; être accessible en usage normal ; être situé à l'intérieur du logement. Il peut également être situé dans un garage ou un local annexé, à condition qu'il existe un accès direct entre ce garage ou ce local et le logement. Dans le cas où le dispositif de coupe d'urgence est situé à l'extérieur du logement ou dans un garage ou local sans accès direct depuis le logement, un dispositif de coupe additionnel à action directe et assurant la fonction de sectionnement doit être installé à l'intérieur du logement.
En noir : dispositions normatives relatives à la NF C 15-100	En gris : réglementations relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées

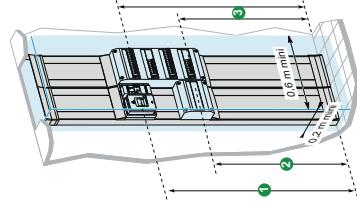
Hauteur des différents composants

- L'organe de manœuvre du dispositif de coupe d'urgence doit être situé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,80 m au-dessus du sol fin (10.1.4.4).
- Les organes de manœuvre des dispositifs de protection du tableau de répartition sont situés à une hauteur comprise entre 0,50 m et 1,80 m. Minima la partie située entre 0,50 m et 1,80 m doit être accessible par une porte. (10.1.4.2.3)
- Les prises d'alimentation électrique, les prises d'antenne et de téléphone ainsi que les branchements divers imposés par les normes et règlements applicables doivent être situés à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol.

(Arrêté du 1er août 2006 - art. 11.)

- Tous les dispositifs de commande, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, les dispositifs de manœuvre des tentacles et portes-fenêtres ainsi que des systèmes d'occultation extérieurs commandés de l'intérieur doivent être :
 - situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol ;
 - manœuvrables en position « debout » comme en position « assis ».
- Il est admis de placer les organes de manœuvre des dispositifs de protection contenus dans le tableau de répartition disjoncteurs, coupe-circuits à fusibles, interrupteurs et dispositifs s'opposant à une hauteur comprise entre 0,75 m et 1,30 m (circulaire interminérale). D.G.U.H.C. 2007-53 du 30 novembre 2007.
- Les socles de prise de courant fixés sur les parois des locaux ou installés en gouttoire, colonne, etc doivent être disposés de telle manière que l'axe du socle de la prise de courant se trouve à une hauteur d'au moins 50 mm au-dessus du sol fin pour un courant assigné inférieur ou égal à 20 A. Cette hauteur est portée à 200 mm pour les socles de prise de courant assigné supérieur à 20 A. (555.1.9)

Synthèse des différentes normes et réglementations	
dispositions normatives relatives à la NF C 15-100	
1 Coupe d'urgence	entre 0,9 et 1,80 m
2 Organes de manœuvre	entre 0,75 m (0,5 m si accessible par une porte) et 1,80 m
3 Axe des socles de prise de courant	au-dessus de 0,05 m
	entre 0,95 et 1,30 m
	entre 0,90 et 1,30 m
	entre 0,75 m (0,5 m si accessible par une porte) et 1,30 m
	entre 0,05 et 1,30 m



Dénomination symbolique des câbles

Les conducteurs et établissements définis par une norme UTE sont désignés à l'aide d'un système harmonisé ou bien à l'aide du système UTE admettant deux systèmes de désignation modèles concernés ou non par la harmonisation en vigueur dans le cadre du CENELEC.

Désignation <HAR> CENELEC		Signification du symbole	Symbol	Signification du symbole
Série harmonisée	H	Type de la série	U	Câble faisant l'objet d'une norme UTE
Série nationale autre	A	Tension nominale	250	250 V
FR-N	FR-N		500	500 V
300 / 300 V	03		1 000	1 000 V
500 / 500 V	05			absence Ame rigide de lettre
750 / 750 V	07	Souplesse et nature de l'ame	S	Ame souple
1,6 / 1 kV	1			absence Cuivre
PVC	V		A	Aluminium
Cauchoch vulcanisé	R		C	Cauchoch vulcanisé
Polyéthylène réticulé	X		R	Polyéthylène réticulé
Ruban en acier	D	Enveloppe isolante	V	Pochonchre de vinyle
Joint sur les conducteurs				Gaine vulcanisée
Armure en feuillard acier	Z4	Bourrage	O	Aucun bourrage ou bourrage ne formant pas gaine
PVC	V			ou bourrage ne formant pas gaine d'assamblage et de protection formant bourrage
Cauchoch vulcanisé	R		1	Gaine de protection épaisse
Polyéthylène réticulé	N			Cauchoch vulcanisé
Fâble rond			2	Gaine de protection épaisse
Câble méplat "mon divisible"	H	Gaine de protection non métallique	C	Cauchoch vulcanisé
			N	Pochonchre ou équivalent
Câble méplat "mon divisible"	H6			
		absence de lettre	- A	
Cuivre			- U*	Gaine de plomb
			- R*	Feuillards acier
			- S*	Zinc ou autre métal
			- W*	absence Câble rond de lettre
			- K	Câble méplat
			- F	

FT-N°T Dénomination symbolique des câbles - VI Nov. 2013

prysmian Group Service commercial / Sales department - mail : infocables.fr@prysmiangroup.com - www.prysmiangroup.com

Désignation normalisée des conducteurs et câbles (source Prysmian) Désignation normalisée des conduits (source Arnould)



Action de l'électricité sur le corps humain (source Legrand)

Une version actualisée de ce document est librement consultable sur :

WWW.MELSEC.ORG

LA PROTECTION DES PERSONNES
par dispositif différentiel

L'action de l'électricité sur le corps humain (suite)



Les paramètres d'évaluation

Deux paramètres majeurs :

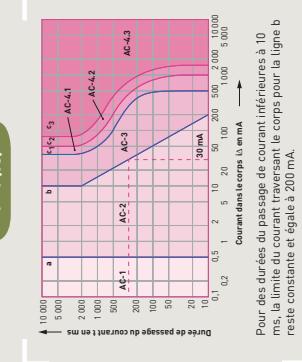
- I_c : courant dans le corps : $I_c = \frac{U_c}{R}$
- U_c : tension appliquée au corps
- R : résistance du corps

• t : temps de passage du courant dans le corps

Courbe courant/temps

Effets du courant sur le corps humain

$$t = f(I_c)$$



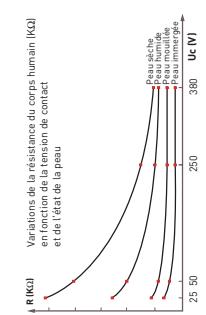
Cette courbe issue de la CEI 60 479-1 donne 4 zones de risques :

Zone	Effets physiologiques
AC-1	Habituellement aucun réaction
AC-2	Habituellement aucun dommage organique; probabilité de contractions musculaires et de difficultés de respiration pour des durées de passage du courant supérieures à 2 s. Des perturbations réversibles dans la formation de propagation des impulsions dans le cœur sans fibrillation ventriculaire, augmentant avec l'intensité et le temps, des effets physiologiques tels qui arrêt du cœur, arrêt de la respiration, brûlures graves peuvent se produire en complément avec les effets de la zone 3.
AC-3	Probabilité de fibrillation ventriculaire jusqu'à environ 5 %. Probabilité de fibrillation ventriculaire jusqu'à environ 30 %. Probabilité de fibrillation ventriculaire supérieure à 50 %.
AC-4	Augmentation avec l'intensité et le temps, des effets physiologiques tels qui arrêt du cœur, arrêt de la respiration, brûlures graves peuvent se produire en complément avec les effets de la zone 3.
AC-4.1	Probabilité de fibrillation ventriculaire jusqu'à environ 50 %.
AC-4.2	Probabilité de fibrillation ventriculaire jusqu'à environ 30 %.
AC-4.3	Probabilité de fibrillation ventriculaire supérieure à 50 %.

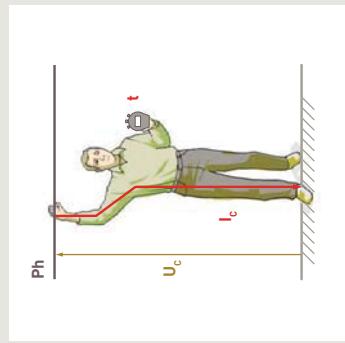
Tolérance du corps humain

$$R = f(U_c)$$

Cette courbe donne les variations de la résistance du corps humain en fonction de la tension de contact et de l'état de la peau.



Cette courbe issue de la CEI 60 479-1 donne 4 zones de risques :



LA PROTECTION DES PERSONNES

Tension de sécurité : 50 V

La norme NF C 15-100 prend en compte la tension limite conventionnelle de sécurité : 50 V.

Cette tension tient compte du courant maximum que peut supporter un être humain ayant une résistance électrique interne minimale, dans des conditions déterminées. Elle tient également compte de la durée maximale admissible du temps de passage du courant à travers le corps, sans effet pathophysiologique dangereux (fibrillation cardiaque).

Relation entre la tension de contact présumée et le temps de courant maximal⁽¹⁾

Tension de contact présumée Ut [V]	Impédance électrique humaine Z [Ω]	Courant passant par le corps humain I [mA]	Temps de passage maximal t [s]
≤ 50	1 725	29	∞
75	1 625	46	0,60
100	1 600	62	0,40
125	1 562	80	0,33
220	1 500	147	0,18
300	1 460	205	0,12
400	1 425	280	0,07
500	1 400	350	0,04

⁽¹⁾ Ces valeurs considèrent un double contact, deux mains, deux pieds (IUT E C 15-473)

CONCLUSION

Ces données ont servi de base à l'établissement des règles de sécurité imposées par la NF C 15-100.



Les principaux changements et leurs explications

Dispositifs différentiels à haute sensibilité ($\leq 30 \text{ mA}$)

Il faut au moins 2 DDR. Les circuits cuison, lave-linge et IRVE (Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques) doivent être protégés par un DDR de type A ou type F, ou type B1. Les autres circuits doivent être protégés par un DDR à minima de type AC (ou type A ou type F ou de type B1).

Le nombre maximum de circuits autorisé par DDR est de 8.

Choix de calibre soit par rapport à l'amont, soit par rapport à laval :

- **par rapport à l'amont :** In DDR \geq In de l'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) ;
- **par rapport à laval :** In DDR \geq 1 fois la somme des In des dispositifs de protection des circuits alimentant le chauffage direct, l'IRVE et l'eau chaude sanitaire + 0,5 fois la somme des In des dispositifs de protection des circuits alimentant les autres usages.

Continuité de service : les circuits d'éclairage, comme les circuits prises de courant doivent être répartis sous au moins deux DDR avec 8 protections maximum sous un même DDR.

Explication : L'équipement de protection n'est plus dimensionné en fonction de la taille du logement mais calculé en fonction de la taille de l'installation électrique. Le nombre de circuits par DDR a été limité à 8 pour éviter les déclenchements intempestifs liés au phénomène de cumul des courants de fuites.

Coupe d'urgence

Tout local indépendant contenant des pièces principales doit posséder son propre dispositif de coupe d'urgence.

Explication : Assurer la sécurité de l'occupant en lui permettant de couper l'alimentation depuis l'intérieur du local.

- soit à un luminaire ;
- soit à une douille non fixée, qui permet notamment d'assurer la fonction de test et d'essai de l'installation électrique.

Protection des circuits contre les surintensités

Tout circuit doit être doté d'une protection contre les surintensités, assurée obligatoirement par un disjoncteur.

Explication : Adaptation de la règle normative aux pratiques courantes actuelles.

Réserve au tableau électrique

Réserve de 20 %, avec la limite de 6 modules dans les logements collectifs.

Explication : Maintenir une possibilité d'évolution du tableau en collectif comme en individuel.

Points d'éclairage

Assouplissement des règles de raccordement terminaux des points d'éclairage (introduction de cas dérogatoires). Le texte fixe désormais des objectifs sur l'alimentation des points d'éclairage.

Explication : Faciliter la mise en œuvre et éviter la non-conformité à la fin du chantier.

Cas dérogatoires à la mise en œuvre d'une boîte de connexion :

- impossibilité constructive d'incorporer une boîte de connexion dans le matériau support ;
- alimentation fixe de l'éclairage réalisée en appartenant ;
- soit à un luminaire ou à son bloc d'alimentation ;
- conception ou architecture du luminaire ou son bloc d'alimentation ne permettant pas d'interposer une boîte de connexion (exemple : spots).

Pour l'extérieur, tout circuit d'éclairage doit aboutir :

- soit dans une boîte de connexion (équipée ou non d'un socle DCL) ;
- soit à un luminaire ;
- soit à une douille non fixée, qui permet notamment d'assurer la fonction de test et d'essai de l'installation électrique.

Appareillage

Fixation

Les fixations à griffe sont interdites pour tous les appareillages.

Explication : Cette disposition vise à améliorer la sécurité et la pérennité de l'installation. Cette disposition étend l'interdiction inscrite dans l'amendement 3 à tous les appareillages.

Quantitatif de socles de prise de courant par pièce

Le nombre de socles de prise de courant par pièce n'est pas remis en cause sauf pour les séjours de superficie :

• $\leq 28 \text{ m}^2$: 1 socle par tranche de 4 m^2 , avec un minimum de 5 ;

• $> 28 \text{ m}^2$: le nombre de socles est défini en accord avec le maître d'ouvrage, avec un minimum de 7.

Explication : S'adapter à la réalité du bâtiment où les baies vitrées sont plus importantes. Introduire de la souplesse par rapport à l'architecture de l'habitat.

Les 6 socles de prise de courant non spécialisés de la cuisine font désormais l'objet d'un circuit dédié (pas d'autre socle sur ce circuit), alimentés avec des conducteurs de section $2,5 \text{ mm}^2$ en cuivre. Les socles de prise de courant complémentaires éventuels de la cuisine peuvent être alimentés depuis un autre circuit.

Explication : Améliorer la continuité de service tout en assurant une bonne utilisation des appareils électroménagers.

Bien dissocier l'espace réservé, du matériel mis en œuvre. Garantir lors de la construction un espace réservé pour l'installateur électrique. Optimisation en fonction du besoin du client. Protection des canalisations à où c'est nécessaire et adaptation au collectif.

Documents ressource : partie C

Les principaux changements et leurs explications : Locaux contenant une baignoire ou une douche (source Promotelec)

Une version actualisée de ce document est librement consultable sur :

WWW.MELSEC.ORG

Les principaux changements et leurs explications (suite)



Nouveaux schémas des volumes de sécurité dans un local contenant une baignoire ou une douche.

Liaison équipotentielle supplémentaire (LES)

L'amendement 5 à la norme NF C 15-100 recommande trois solutions pour la réalisation de la liaison équipotentielle supplémentaire (LES) :

- le raccordement direct au niveau d'un même tableau de distribution/répartition. Solution limitée aux locaux d'habitation au sens de la norme, le tableau étant jugé dans ce cas suffisamment proche ;
- le raccordement au niveau d'une boîte de connexion spécifique à l'ensemble des circuits concernés par le local, implantée à l'intérieur de celui-ci ou dans un local adjacent, sur une paroi commune. Cette boîte contient un bornier de raccordement ;
- une solution mixte combinant des deux précédentes pour les locaux d'habitation au sens de la norme, le tableau étant jugé dans ce cas suffisamment proche.

Une huisserie de porte, ou de fenêtre ou un corps de baignoire ou de receveur de douche métallique peut ne pas être raccordée à la LES dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- soit la continuité électrique, entre un élément conducteur effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et l'huisserie, ou le corps de baignoire ou de receveur de douche métallique est au plus égale à 2 Ω ;
- soit la résistance d'isolement, entre un élément conducteur relié à la LES et l'huisserie ou le corps de baignoire ou de receveur de douche métallique est au moins égale à 500 000 Ω.

Explication :

Assurer les règles évitant la non-conformité à la fin du chantier, car cette paroi permet de limiter l'étendue horizontale des volumes.
(Voir les schémas pages suivantes).

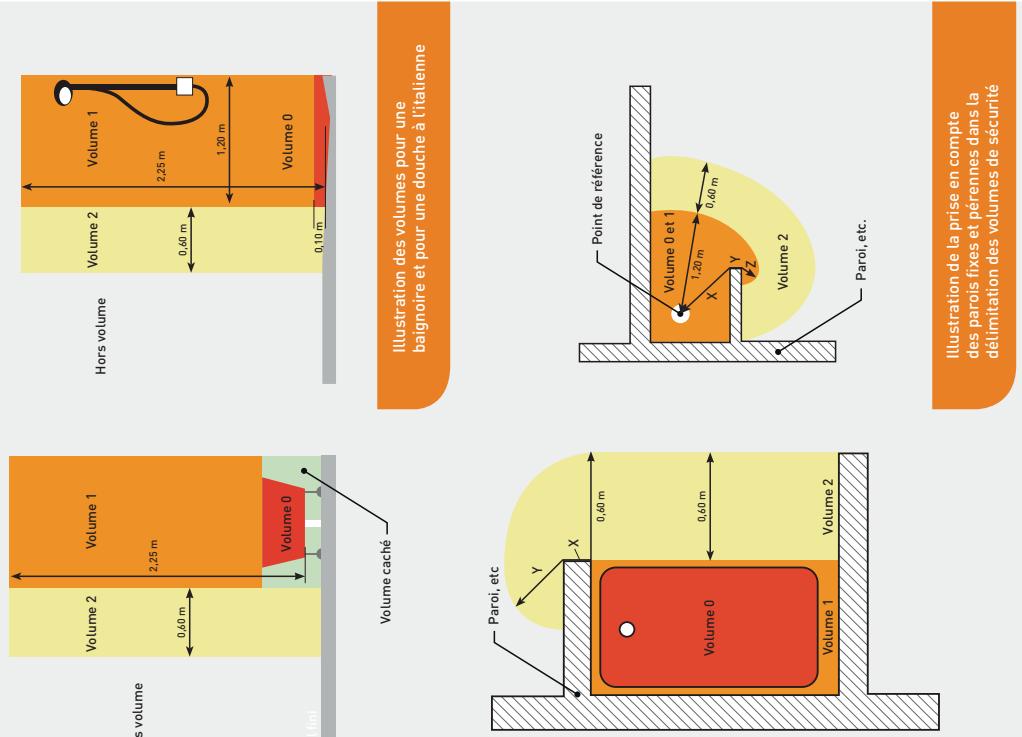


Illustration des volumes pour une baignoire et pour une douche à l'italienne

Illustration de la prise en compte des parois fixes et pérennes dans la délimitation des volumes de sécurité

Locaux contenant une baignoire ou une douche (Salles d'eau)

Définition des volumes de sécurité

Suppression du volume 3. L'espace situé sous la baignoire ou le receveur de douche devient le « volume caché ». Exclusion des appareillages électriques du volume caché. Création d'un volume 0 pour les douches à l'italienne.

Explication :
Harmonisation avec la norme européenne CENELEC pour la suppression du volume 3. Après le volume 2, il n'y a plus de limitation. Cela offre plus de souplesse d'installation d'équipements (socle de prise de courant, tous types d'appareillages...).

Seules les parois fixes et pérennes jointives au sol limitent les volumes.

Explication :
Eviter la non-conformité à la fin du chantier, car cette paroi permet de limiter l'étendue horizontale des volumes.
(Voir les schémas pages suivantes).

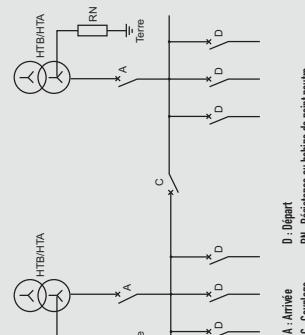
Les conditions de distribution de l'énergie (source Legrand)



LES SCHÉMAS DE DISTRIBUTION HT

LES SCHÉMAS DE DISTRIBUTION HT

Schéma de principe de la distribution haute tension



L'électricité est une énergie à la fois souple et adaptable mais elle est difficilement stockable, alors que la consommation des clients et la coïncidence de la demande sont constamment variables. Ces exigences nécessitent la permanence du transport et la mise à disposition de l'énergie par un réseau de distribution :

- haute tension pour les fortes puissances et les longues distances
- basse tension pour les moyennes et faibles puissances et les courtes distances

I.B / L'ALIMENTATION EN ÉNERGIE

Les conditions de distribution de l'énergie

Les réseaux de distribution ont comme point de départ les postes sources. Ces postes comportent des transformateurs abaissageurs HTB/HTA à partir desquels la haute tension est distribuée entre 5 kV et 35 kV (souvent 20 kV). La haute tension est distribuée en 3 phases, sans neutre. Les matériaux HT actuellement utilisés sont donc de conception triphasée. La mise à la terre du point neutre HT est assurée à travers une résistance ou une bobine de point neutre qui limite le courant en cas de défaut phase-terre. En aval des transformateurs HTB/HTA, la partie HT des postes sources est constituée de matériel débrancheable comportant les cellules "arrivée", "couplage" et "départ". A partir des départs on réalise des schémas d'alimentation de types antenne, boucle ou double dérivation.

Il est principalement utilisé dans les zones rurales, en réseau aérien. En cas de défaut sur un tronçon de câble ou dans un poste, les utilisateurs sont privés d'alimentation le temps de la réparation.

Schéma de distribution en antenne

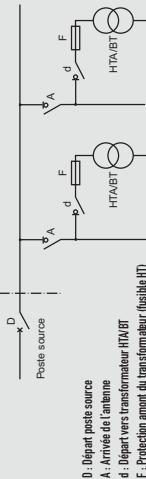
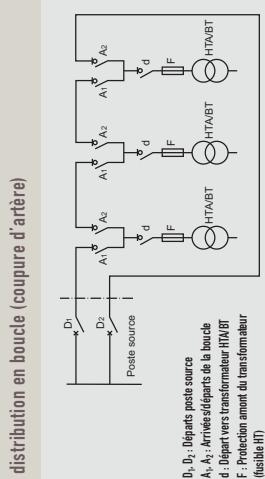
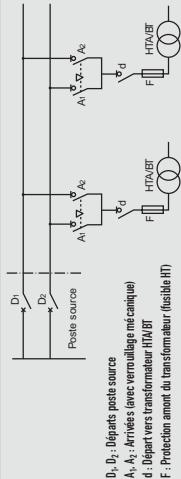


Schéma de distribution en boucle (coupe d'arête)



Il est utilisé en zone urbaine ou en site industriel étendu et à l'avantage de limiter le temps de non-alimentation des utilisateurs situés sur la boucle. En cas de défaut sur un tronçon de câble ou dans un poste, on isole le tronçon en défaillant par l'ouverture des 2 appareils qui l'encastrant et on réalise la boucle en refermant le disjoncteur. Le défaut se localise visuellement par un indicateur lumineux installé à l'extérieur du poste de transformation.

Schéma de distribution en double dérivation (ou double antenne)



Valeur de la tension nominale U_n (V)

Domaines de tension	Courant alternatif	Courant continu
Très basse tension TBT	$U_n \leq 50$	$U_n \leq 120$
Basse tension BT	$50 < U_n \leq 500$	$120 < U_n \leq 750$
	$500 < U_n \leq 1000$	$750 < U_n \leq 1500$
HTA	$1000 < U_n \leq 50\ 000$	$1500 < U_n \leq 75\ 000$
Haute tension HT	$U_n > 50\ 000$	$U_n > 75\ 000$

Mise en forme des câbles et conducteurs (source Legrand)

Une version actualisée de ce document est librement consultable sur :

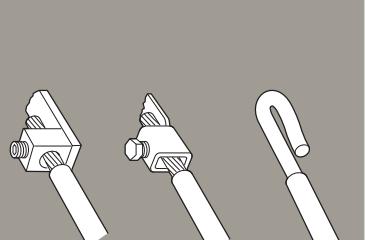
WWW.MELSEC.ORG

Les câbles et conducteurs (suite)

B CONNEXION DES CONDUCTEURS

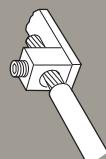
1. Les conducteurs à lame rigide en cuivre

Ce type de conducteur, de loin le plus répandu dans les installations fixes, ne nécessite pas de précaution particulière dès lors que la borne qui le reçoit est dimensionnée pour la section et le courant nécessaires. La qualité et la pérennité des connexions sont garanties par l'utilisation d'un outil adapté et le respect des couples de serrage préconisés.



! La connexion des petits conducteurs dans les bornes à pression directe nécessite quelques précautions.

- Ne pas entamer l'âme au début de la prise de serrage pour éviter le desserrage.
- Ne pas trop serrer pour l'imiter le cisaillage.
- On peut replier l'extrémité du conducteur pour assurer un meilleur contact.



2. Les conducteurs à lame souple en cuivre

Les risques de cisaillage et de dispersion des brins, surtout inhérents aux horneaux à serrage direct, peuvent être évités par l'utilisation d'embouts Starfix™.

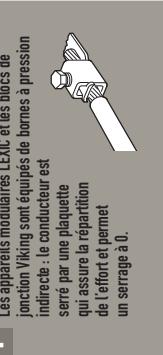


3. Le repiquage des conducteurs

Les produits de la gamme Starfix, pinces standard à cliquet S, multifonctions et embouts de 0,5 à 25 mm² permettent la connexion totalement fiables des conducteurs souples. La pince Starfix S assure coupe, dénudage et sertissage en un seul outil.



Ne pas étamfer les conducteurs souples avant raccordement : l'étamfer ainsi dépose pourrait être soumis à terme à un phénomène de destruction nommé "friction corrosion". Le risque de claquage électrique fait déconseiller l'emploi de graisse ou conductrice. La pose d'embouts de câblage, de marchons ou de cosses est préférable en cas de conditions d'emploi difficiles.



Les blocs de jonction Viking : une solution fiable pour le raccordement des conducteurs souples

4. Les âmes des conducteurs

Les âmes des conducteurs sont définies par la norme CEI 60228 (NF C 32-013) qui relatif quatre classes : 1, 2, 5 et 6.

La classe 1 désigne les conducteurs à lame rigide massive et la classe 2, ceux à lame rigide câblée.

Les classes 5 et 6 désignent respectivement les âmes souples multibrins et multibrins fins.

Les âmes rigides câblées, rétraines ou

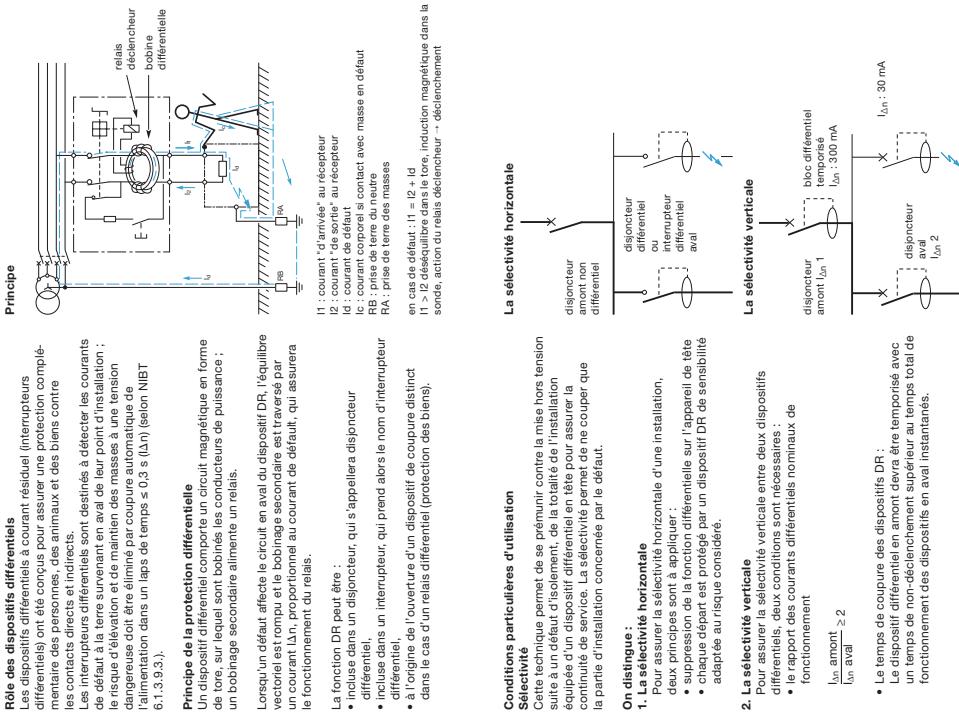
sectorielles

sont également de classe 2.

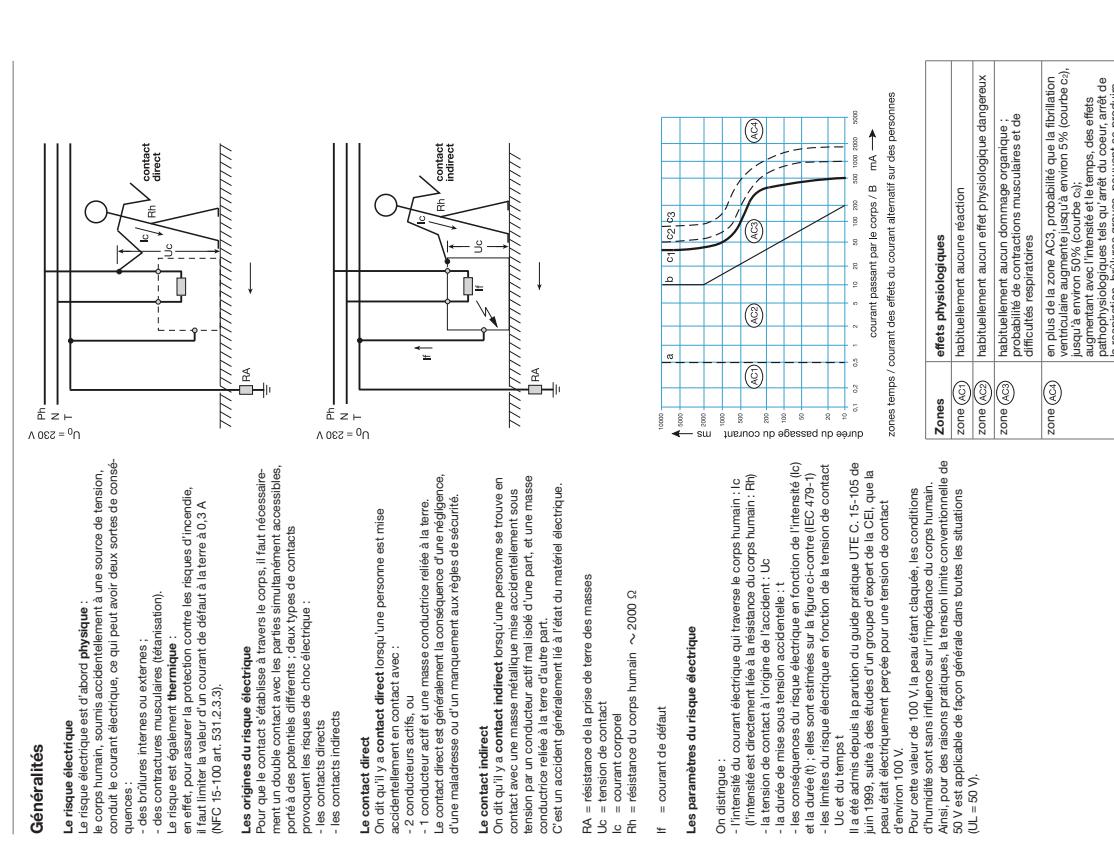
NB : ces désignations de classe n'ont aucun lien avec la protection contre les contacts indirects (classe II) assurée par certains câbles (voir page 46).

POUR PLUS D'INFORMATIONS
→ Voir Guide Puissance

Contacts directs - indirects (source Hager) Protection différentielle (source Hager)



Sous réserve de modifications techniques



Classes d'isolation - Valeur indicative de la résistance de la prise de terre en fonction du terrain (source Chauvin Arnoux)

Couleurs normalisées des conducteurs

Norme NF C 15-100 : Valeur indicative de la résistance de la prise de terre en fonction du terrain (Source Chauvin Arnoux)

Les différents matériaux électriques sont caractérisés par leur classe d'isolation.

Il existe trois classes de matériaux repérées de la classe I (un) à la classe III (trois).

La classe I (un) se caractérise par des parties métalliques accessibles isolées des parties actives mais reliées à la terre.



Illustration INRS



Illustration INRS

La classe II (deux) se caractérise par une double isolation ou une isolation renforcée sans raccordement à la terre.

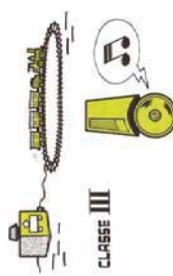


Illustration INRS

La classe III (trois) se caractérise par l'utilisation d'une très basse tension de sécurité inférieure à 50 V en courant alternatif et de 120 V en courant continu.

Auparavant, il existait une classe 0, elle est aujourd'hui interdite d'utilisation.

Chaque classe d'isolation est représentée sur l'appareil par un logo :

Classe	Symbole	Définition
I		Appareil disposant d'une isolation fonctionnelle et d'une mise à la terre des parties métalliques accessibles.
II		Appareil disposant d'une double isolation ou d'une isolation renforcée sans raccordement à la terre.
III		Appareil alimenté sous très basse tension de sécurité.

La norme NF C 15-100 impose la couleur des conducteurs utilisés pour câbler un équipement :

- Bicolore vert - et - jaune (bicolore vert / jaune) pour les conducteurs de protection équipotentielle (terro),
- Bleu clair pour les conducteurs de neutre,
- Toutes les autres couleurs à l'exception du vert et du jaune pour les autres conducteurs.

- Une convention entre électriciens (non normalisée) recommande :
- Rouge pour les conducteurs de phase,
 - Violet pour les phases interrompues,
 - Orange pour les navettes des va et vient et permuteurs.

Norme NF C 15-100 : Couleurs normalisées des conducteurs

Notion de résistivité de terrain

La résistivité (ρ) d'un terrain s'exprime en Ohm mètre (Ohm.m). Ceci correspond à la résistance théorique en Ohm d'un cylindre de terre de 1m² de section et de 1m de longueur.

La résistivité est très variable selon les régions et la nature des sols car elle dépend du taux d'humidité et de la température (le gel ou la sécheresse l'augmentent).

Nature du terrain	Résistivité (en Ohm)
terrains marécageux	de quelques unités à 30
Limon	20 à 100
Humus	10 à 150
Marnes du jurassique	30 à 40
Sable argileux	50 à 800
Sable siliceux	200 à 3000
Soi pierreux ou	1500 à 3000
Soi pierreux recouvert	800 à 5000
Calcaires tendres	500 à 1000
Calcaires fissiles	300
Micaschistes	300
Gants et grès en arête	5000 à 10000
Gants et grès très denses	100 à 600

Pour exemples :

Utilisation des conduits - Profondeur maximale des saignées Choix des canalisations

Norme NF C 15-100 : Choix des canalisations

Conducteurs et câbles	Mode de pose		Sans fixation	Fixation directe	Conduits	Goulettes, plinthes	Cheminis de tables, échelles, tablottes, corbeaux	Sur isolateurs	Câble porteur
	Conducteurs nus	Conducteurs isolés							
Câbles	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Admis	Admis	Interdit	Admis	Interdit
Multiconducteurs	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Admis	Admis	Interdit	Admis	Interdit
Câbles	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Admis	Admis	Non utilisée	Non utilisée	Non utilisée
Monoconducteurs	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Admis	Admis	Non utilisée	Non utilisée	Non utilisée

⁽¹⁾ Les conducteurs ne sont admis que si la canalisation possède un IP minimum 4X ou XXD et que l'ouverture d'une canalisation ne peut se faire qu'à l'aide d'un outil.

Guide UTE C 15-520 : Utilisation des conduits

Nature des locaux	IRL, ICA, ICTL, ICTA gris	CSA, MRL
Séjour	Autorisé ⁽¹⁾	Autorisé
Chambres	Autorisé ⁽¹⁾	Autorisé
Entrée	Autorisé ⁽¹⁾	Autorisé
Grenier	Autorisé ⁽¹⁾	Autorisé
Pièces sans point d'eau et non humides	Autorisé ⁽¹⁾	Autorisé
Cuisine	Autorisé ⁽¹⁾	Interdit
Salle d'eau	Autorisé ⁽¹⁾	Interdit
WC	Autorisé ⁽¹⁾	Interdit
Buanderies	Autorisé ⁽¹⁾	Interdit
Cave	Autorisé ⁽¹⁾	Interdit
Cellier	Autorisé ⁽¹⁾	Interdit
Cour	Autorisé ⁽¹⁾	Interdit
Local poubelles	Autorisé ⁽¹⁾	Interdit
Terrasses	Autorisé ⁽¹⁾	Interdit
Pièces avec point d'eau ou humides	Autorisé ⁽¹⁾	Interdit

⁽¹⁾ Aux endroits où il y a risque de choc ou d'écrasement prévoir une protection métallique en plus du conduit (par exemple un tube en acier).

Tous les conduits propagateurs de la flamme (de couleur orange) sont interdits pour un montage apparent.

Guide UTE C 15-520 : Profondeur maximale des saignées

Matériau	Epaisseur de la cloison (enduits et finitions compris)	Profondeur maximale de la saignée	Diamètre maximal du conduit (mm)
Brique creuse de 35 enduites	50	1 avéole	16
Brique creuse de 50 enduites	70	1 avéole	20
Brique creuse de 80 enduites	100	1 avéole	20
Brique pleine ou perforée de 55 enduites	70	18	16
Blocs pleins en béton de 75 enduites	90	18	16
Blocs creux en béton de 75 enduites	90	18	16
Carreaux de plâtre à parement lisses pleins ou creux			
- de 60	60	20	16
- de 70	70	20	16
- de 80	80	20	16
- de 100	100	25	20

Installation à basse tension : Canalisations, modes de pose et connexions : du nouveau ! (source Promotelec)

DOSSIER TECHNIQUE

Les canalisations et leurs modes de pose

De façon générale, on distingue clairement le mode de pose moyen (complètement enrobé) du mode de pose encastré (présence d'un côté affleurant, non encadré).

- Le nouveau guide UTE C 15-520 propose un tableau de choix des câbles simplifié, en ne mentionnant que les câbles les plus employés. Il cite ainsi le câble H 05 VVF, qui pourtant couramment utilisé, ne figure pas comme tel dans la norme NF C 15-100. Le tableau introduit également le conducteur isolé H 05 SUK de la famille PR (isolé aux élastomères). Precisons que des conducteurs isolés ne doivent en aucun cas être mis en œuvre dans des systèmes de conduits métalliques. Et si l'on souhaite tout de même utiliser de tels conducteurs, il faudra y faire circuler un câble de sécurité évidemment à ceut de la classe II.

• La mise à la terre des parties métalliques des canalisations (chemins de câbles, échelles à câbles, conduits-profiles) est largement développée : le texte distingue clairement la protection contre les chocs électriques de la protection des circuits de communication contre les perturbations électromagnétiques (CEM).

• Lorsqu'une canalisation électrique est placée à proximité immédiate de canalisations non électriques, elle doit être convenablement protégée contre les dangers pouvant résulter de la présence de ces autres canalisations. Entre la surface extérieure d'une canalisation de produits pétroliers ou de gaz et celles d'autres canalisations, la distance minimale à respecter est fixée (norme NF C 15-100).

• Concernant la pose sous conduits et systèmes de conduits, la règle dit "du tiers" fait lobet de déviations. Auparavant, les dimensions intérieures des conduits devaient permettre de tirer et de relier facilement les conducteurs et câbles. À présent, l'occupation d'un conduit ou d'un conduit-profile n'est limitée au tiers de sa section intérieure que dans le cas de conduiteurs isolés mis en œuvre après la pose des conduits. Il existe plus de règles particulières pour la mise en œuvre des câbles dans les conduits ou systèmes de conduits-profiles.

• Dans les installations électriques à basse tension, la pose des canalisations et la réalisation des connexions obéissent à de nombreuses règles de l'art décrites principalement dans le guide UTE C 15-520, dont une nouvelle édition est parue en juillet dernier. Sans prétendre être exhaustif, ce dossier vous propose un tour d'horizon des nouveautés à retenir.

DOSSIER TECHNIQUE

Installation à basse tension : Canalisations, modes de pose et connexions : du nouveau !

• **Mode de pose encastre** : Le terme encastre signifie la présence d'un côté affleurant. Encastre au sens littéral protège contre les contraintes mécaniques exercées par les matériaux au sol sur toutes les forces sur la face supérieure, qui est remettre protégée et considérée comme exposée aux charges dues à la circulation.

Mode de pose type - Le terme type signifie complètement enrobé (une saignée réduite est assimilée à un mode de pose moyen). Les câbles ou conducteurs isolés ondulés ou noués directement sont interdits.

Installation à basse tension : Canalisations, modes de pose et connexions : du nouveau ! (source Promotelec)

<p>DOSSIER TECHNIQUE</p> <p>Saignées verticales et horizontales</p> <p>Concernant les murs porteurs en éléments de maçonnerie pour les saignées réalisées après construction, deux cas sont considérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saignées verticales : une saignée verticale de profondeur maximale 30 mm et de largeur maximale 100 mm est admise sans limitation de hauteur. Des saignées verticales qui n'étendent pas sur plus d'un tiers de la hauteur d'épaisseur au-dessus du niveau du plancher peuvent avoir une profondeur jusqu'à 80 mm et une largeur jusqu'à 120 mm si l'épaisseur du mur est de 225 mm ou plus. Le tableau A.2 précise la taille des saignées et les règles verticales en vigueur, affinées sans calcul. • Saignées horizontales et parallèles aux arêtes des plans. Tous ce qu'il n'est pas possible de les éviter, il convient de localiser ces saignées sur l'axe de la hauteur d'étagé du mur, au-dessus ou au-delà du niveau du plancher, et la profondeur maximale d'un trou atteint lors de l'exécution de la saignée, est généralement inférieure à la taille maximale indiquée au tableau A.3 du guide. <p>> sur l'extérieur. Les tableaux A.2 et A.3 du guide donnent les tailles maximales admises sans calcul des saignées et réservées dans le cas de de murets (voir encadré ci-dessus).</p> <p>Cas des murs non porteurs : la pose de la construction n'est autorisée que pour des cloisons constituées de plaques de plâtre, dalles plates, dalles pleines préfabriquées à partir des éléments de cloison, dalles plates ou autres matériaux composés sans des points de fixation. Seul le mode de pose est autorisé dans ce cas. Il est interdit de perforer les montants.</p> <p>Cas des planchers : dalles plates, dalles pleines préfabriquées à partir de dalles plates et/ou de dalles plates dans le sens de l'épaisseur, soit cette épaisseur et seulement pour des parcours horizontaux. Les canalisations doivent être exclusivement logées dans les vides longitudinaux constitués par les aéoles dans l'ensemble des autres.</p> <p>Concernant la pose des saignées faites après construction, plusieurs nouveautés apparaissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être situées entre les nappes d'amortissement ; • permettre un écartement de chaque des deux faces ; • permettre un emboîtement par le béton au moins égal au diamètre de la plus grosse gaine, avec un minimum de 4 cm ; • au droit des croisements ou empilements locaux, ne pas occuper plus de la demi-épaisseur et permettre un bémorrage correct des zones de concentration ponctuelle de gaines au voisinage des raccordements dans les boîtes. <p>Cas du dallage en béton coulé en place : dans le cas où les canalisations sont placées sous le dallage avant sa construction, la distance entre leur génératrice supérieure et la souche-face du dallage doit être au moins égale à leur diamètre majoré de 50 mm. Dans le cas où les canalisations sont incorporées dans le dallage lors de sa construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leur diamètre ne doit pas excéder 1/5 de leur épaisseur du dallage dans la zone considérée ; • leur enrobage en partie supérieure doit au minimum être de deux fois leur diamètre, sans être inférieur à 50 mm. <p>Rappelons que les câbles chauffants ne peuvent être incorporés dans les dallages exécutés en béton armé.</p> <p>Pour en savoir plus :</p> <p>le guide UTE C 15-520</p> <p>Le nouveau guide UTE C 15-520, paru en juillet 2017, décrit les différents modes de pose des canalisations à bas niveaux de réalisation des cloisons.</p> <p>Le lecteur trouvera dans sa nouvelle édition de nombreux tableaux et schémas venant enrichir les points abordés dans cet article. D'autre part, le guide développe notamment la pose sous gouttières et les moyens de réalisation des cloisons.</p> <p>Eratrum</p> <p>Une enrouleuse panne dans le précédent dossier technique (Erl Picot 40) il faut un reflet lire en page 8, dans le tableau initial DORIS 30 mm, en fonction d'utilisation modifiable de commande (page 12)</p>	<p>Les connexions</p> <p>L'accès est mis sur la capacité des bornes et sur le nombre de conducteurs par borne déclenché par le bouton de protection de la fiche mécanique des connexions. Les épures sont bien évidemment interdites.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant la connexion des conducteurs de protection, le guide précise que doit être indiqué par défaut la connexion : • de chaque conducteur au niveau de la borne principale de terre ; • soit connecté directement par un luminaire adapté aux exigences demandées pour ce luminaire. <p>Pour les éléments de gros œuvre non pris en compte dans la stabilité du bâtiment (murs non porteurs, cloisons, gaines techniques), les canalisations peuvent être nouées ou encastrees dans une saignée après réalisation de l'ouvrage.</p> <p>Cas des murs porteurs en béton : l'incorporation de canalisations, gaines, fourreaux dans un mur en béton lors de sa construction doit suivre aux règles énoncées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas des murs porteurs : de chaque des deux faces, être situées entre les nappes d'amortissement (qu'elles existent) de chacune des deux faces ; • permettre un écartage par le béton au moins égal au diamètre de la plus grosse gaine, avec un minimum de 4 cm ; • au droit des croisements ou empilements locaux, ne pas occuper plus de la demi-épaisseur et permettre un bémorrage correct des zones de concentration ponctuelle de gaines au voisinage des raccordements dans les boîtes. <p>Bandes et dispositifs de connexion</p> <p>De façon générale, tout conducteur ou conduit/profilé, être terminé par une boîte de connexion, cette condition n'est pas exigée sous réserve de respecter le degré de protection IP34.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de connexion pour luminaire (DCI) dans les locaux contenant une baïgarde ou une douche : dans les volumes O et L, l'installation d'un socle DCI est interdite. En revanche, dans le cas où il s'agit d'un espace existant dans la structure ou les éléments d'un bâtiment et accessible seulement à certains emplacements, des espaces dans les parties, les plafonds et certains types d'installations de fuites ou de jantes et/ou portes et/ou chambres sont autorisés à l'example de vies de construction. <p>Le vide de construction</p> <p>Il n'y a pas d'espace existant dans la structure ou les éléments d'un bâtiment et accessible seulement à certains emplacements. Des espaces dans les parties, les plafonds et certains types d'installations de fuites ou de jantes et/ou portes et/ou chambres sont autorisés à l'example de vies de construction.</p> <p>Les vies de construction spécialement construits sont généralement dénommés "jolives". Les gaines, galeries et caniveaux ne sont pas considérées comme les vies de construction. Il n'est pas nécessaire de poser les conditions de pose entre celles du montage indépendamment des panneaux démontables.</p>
---	--

Choix d'un parafoudre (source Hager)

Caractéristique	Densité de foudroiement (Ng) niveau kéraunique (Nk)
Alimentation du bâtiment	Ng ≤ 2,5 Nk ≤ 25 (AQ1)
Bâtiment équipé d'un parafoudre	obligatoire ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
Alimentation BT par une ligne entièrement ou partiellement aérienne ⁽⁵⁾	non obligatoire ⁽⁶⁾
Alimentation BT par une ligne entièrement souterraine	non obligatoire ⁽⁶⁾
L'indisponibilité de l'installation et/ou des matériels concerne la sécurité des personnes ⁽¹⁾	selon analyse du risque
	obligatoire

⁽¹⁾ C'est le cas par exemple : de certaines installations ou une médiatisation est présente ; d'installations comportant des systèmes de sécurité incendie, d'alarmes techniques, d'alarmes sociales, ...

⁽²⁾ Dans le cas des bâtiments intégrant le poste de transformation, si la prise de terre du neutre du transformateur est confondue avec la prise de terre des masses interconnectées à la prise de terre du paratonnerre, la mise en œuvre de parafoudres n'est pas obligatoire.

⁽³⁾ Dans le cas d'immeubles équipés de paratonnerre et comportant plusieurs installations privatives, le parafoudre de type 1 ne pouvant être mis à l'origine de l'installation est remplacé par des parafoudres de type 2 placés à l'origine de chacune des installations privatives.

⁽⁴⁾ Lorsque le parafoudre de type 1 peut-être mis en œuvre à l'origine de l'installation et si le bâtiment est d'une hauteur supérieure à 10 m, afin de répartir les contraintes entre les étages, il est recommandé d'installer aussi des parafoudres de type 2 à l'origine de chaque installation privative ou à chaque étage) coordination sont fournies par les constructeurs.

⁽⁵⁾ Les lignes aériennes constituées de conducteurs isolés avec écran métallique relié à la terre sont à considérer comme équivalentes à des câbles souterrains.

⁽⁶⁾ L'utilisation de parafoudres peut également être nécessaire pour la protection de matériels électriques ou électroniques dont le coût et l'indisponibilité peuvent être critique dans l'installation, comme indiqué par l'analyse du risque.

⁽⁷⁾ Toutefois, l'absence de parafoudre est admise si elle est justifiée par l'analyse du risque.

Dans certains cas, les conditions de mise en œuvre de la protection contre les surtensions peuvent dépendre de la méthode d'évaluation du risque choisie afin de remplacer les conditions d'influences externes (nota : c'est-à-dire les niveaux Nk). En France, la méthode d'évaluation du risque applicable est donnée par le guide UTE C 15-443 et résumée au chapitre suivant.

Les parafoudres qui protègent l'ensemble d'une installation doivent avoir un niveau de protection correspondant à la tension de tenue aux chocs des matériaux à protéger et aux courants de décharge déterminés lors de l'évaluation du risque acceptable. Ils sont alors disposés immédiatement en aval du dispositif assurant la fonction de sectionnement en tête d'installation.

4.1.2 Que dit la réglementation ?

La réglementation précisant l'aspect obligatoire ou non du parafoudre et indiquant le choix à effectuer est spécifiée dans la norme NF C 15-100 du 5 décembre 2002, avec sa mise à jour de juin 2005 qui intègre une partie des compléments apportés par le guide de mise en œuvre UTE C 15-443 d'août 2004.

Les zones d'exposition

Réunion : ■■■

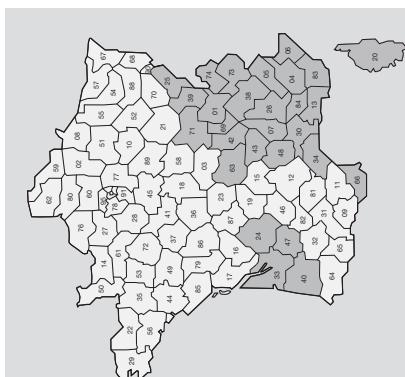
Guyane/Martinique
Guadeloupe : ■■■

Saint Pierre et
Miquelon : ■■■

Tahiti : ■■■

Nouvelle Calédonie : ■■■

Wallis et Futuna : ■■■



Niveau d'exposition initiale défini par la réglementation :

■■■ zones AQ1 avec $Nk \leq 25$

■■■ zones AQ2 avec $Nk > 25$

Éléments de symboles

Fonction	Rôle	Élément de symbole	Fonction	Rôle	Élément de symbole
Protection de l'installation	Protection de l'installation contre les surcharges (courants trop élevés) et les courts circuits.	Fusible	Etablir des liaisons amovibles.	Etablir des liaisons électriques	Prise
	Défonceur		Raccordement	Fiche	
	Dispositif Différentiel Résiduel		Etablir des liaisons électriques fixes.	Prise et fiche raccordées	
Protection des utilisateurs	Protection des utilisateurs contre les risques liés à l'utilisation de l'énergie électrique (électrisation, électrocution).	Masse métallique	Commande	Connexion de conducteurs	
	Protection électrique (terre)		Commande un récepteur électrique (mise sous tension et hors tension).	Commande	
	Sectionnement	-	Réaction à l'établissement (échelon positif) ou l'interruption (échelon négatif) d'une tension.	Echelon positif	
	Parafoudre		Echelon	Echelon négatif	
Protection des biens	Protection des appareils raccordés à l'installation électrique (contre les surtensions, la foudre, etc.).	Éclateur	Accrochage	Accrochage	
			Effet thermique	Détecte un échauffement.	
			Effet magnétique	Détecte un champ magnétique.	
			Maintient	Position maintenue (l'appareil doit être basculé par l'utilisateur dans chaque position).	
Conversion	Transformer une grandeur physique (température, distance, luminosité, etc.) en une autre (électrique pour les électriques).	Convertisseur	Semi-conducteur	Position maintenue	
			Indicateur	Dispositif contenant des semi-conducteurs (composants électroniques).	
Retard	Retarder le mouvement de l'appareil auquel il est relié par le trait pointillé.	Mouvement retardé	Appareil indiquant la mesure d'une grandeur (l'astérisque est remplacé par le symbole de la grandeur mesurée).	Appareil enregistrant la mesure d'une grandeur (l'astérisque est remplacé par le symbole de la grandeur mesurée).	
Variation	L'utilisateur fait varier la grandeur de sortie.	Variation	Enregistreur	Appareil effectuant un comptage (l'astérisque est remplacé par le symbole de la grandeur mesurée).	
Ajustement	La grandeur de sortie peut varier, mais elle est ajustée en interne, l'utilisateur ne peut intervenir sur ce réglage.	Ajustement	Compteur	Appareil effectuant un comptage (l'astérisque est remplacé par le symbole de la grandeur mesurée).	

* : Les astérisques sont à remplacer par le symbole de la grandeur mesurée ou comptée (exemple : le compteur d'énergie active Wh, l'ampermètre A).

* : Les astérisques sont à remplacer par le symbole de la grandeur mesurée ou comptée (exemple : conversion tension (V) vers courant (A)).

VDI résidentielle : ce que disent les normes (source Rexcel)

LA V.D.I RÉSIDENTIELLE

CE QUE DISENT LES NORMES LA NFC 15-100

Centralisation des arrivées des réseaux de communication

Tableau de communication

Câblage en étoile

Prises de communication

La norme prescrit que la guine technique logement (GTL) regroupe en un seul emplacement toutes les arrivées des réseaux de puissance et de communication.

Exemple d'organisation intérieure de la guine technique logement

Les réseaux de communication (téléphone, télévision) doivent converger dans le tableau de communication. Celui-ci, de dimensions minimales de 250 x 225 x 70 mm doit être situé dans la GTL.

Le câblage des prises de communication (prises RJ45 ou prises télévision) doit être réalisé en étoile à partir du coffret de communication.

Une prise de communication minimum dans chaque pièce principale et dans la cuisine, avec un minimum de 2 pour les logements jusqu'à 35 m². Si les prises de communication ne peuvent distribuer la télévision, il faut installer de 1 à 3 prises TV selon la taille des logements.

RECOMMANDATIONS :
Il n'y a pas d'autre interprétation possible des normes. La prise RJ45 est la prise de communication universelle à laquelle la C15-100 fait référence.
Installer des prises téléphoniques en T dans chaque pièce n'apporte aucun avantage à votre client, et rend l'installation contre-productive.

NOUVELLES UNITÉS DE MESURE

Débit exprimé en MégoHertz (MHz) : quantité d'information qui passe sur le câble pendant une seconde. Les opérateurs ADSL proposent déjà des offres dépassant les 20 Mbps. Par exemple, sur un réseau 1 Gbps (Ctn 6) : 100 000 paires de texte par seconde ou 200 chansons MP3.

Bande passante exprimée en MégoBit/s : fréquence du signal admise pour le système de câblage. La TV hertzienne est de fréquence 862 MHz maximum. Parmi les câbles 4 paires torsadées, seul un câble de Grade 2 accepte la TV. La bande passante de la TV satellite est de 2.4 GHz. Il faut utiliser du câble coaxial 17/5ATC.

LE GUIDE UTE C90-483

La norme NF C 15-100 renvoie explicitement au guide UTE C90-483 pour les modalités techniques de mise en œuvre des réseaux de communication.

Le guide définit 4 grades d'installation correspondant à 4 solutions techniques différentes pour des besoins clients identifiés. Chaque passage de grade permettant des applications de plus en plus consommatrices de bande passante et de débit.

Grade	Installation	Connектор(s)	Applications
Grade 1	Il s'agit d'un câblage alliant un câble à paires torsadées (100 Mhz) et un câble coaxial	RJ45 et coaxial	<ul style="list-style-type: none"> Réseau local domestique à 100 Mbit/s Internet haut débit Téléphone numérique (RNS) & Internet Téléphone (analogique)
Grade 2	Il s'agit d'une installation de grade 1 avec un câble de Catégorie 6 (250 MHz, 10Gb/s) et un câble coaxial	RJ45 et coaxial	<ul style="list-style-type: none"> Réseau local domestique à 100 Mbit/s Internet haut débit Téléphone numérique (RNS) & Internet Téléphone (analogique)
Grade 3	Disposition du câble coaxial ou priorité à un câble unique à paires torsadées de hautes performances, 900 MHz, 1Gb/s selon la qualité du câble et des prises. Toutes les applications octuplées à très haut débit sont possibles.	RJ45	<ul style="list-style-type: none"> Télévision (analogique et numérique terrestre) VHF/UHF Réseau local domestique Gigabit/s TV sur ADSL Réseau local domestique à 100 Mbit/s Internet haut débit Téléphone numérique (RNS) & Internet Téléphone (analogique)
Grade 4	Introduction de la fibre optique, les applications domestiques de la fibre optique plastique sont encore à l'étude.	Optique (à l'étrier)	

Normes et guides	Documents ressource : partie C	MELSEC MB
Page C 28		

VDI résidentielle : ce que disent les normes (source Rexcel)

LES SOLUTIONS D'APPONT

Il s'agit de créer un réseau sans système de câblage (Wi-Fi) ou en utilisant le réseau 230 V en place (CPL). Au mieux cela permet l'accès à internet et à créer un réseau dans la maison. La diffusion TV n'est pas assurée.

Wi-Fi (Wireless Fidelity)

AVANTAGES :

Le déploiement rapide d'un réseau informatique sans la contrainte de l'installation des câbles. Une grande liberté pour promouvoir son PC dans son logement "sans fil à la patte".

CONTRAINTE :

Par nature...
- Le partage du débit est divisé par le nombre d'utilisateurs simultanés du réseau Wi-Fi et ralentit les consultations sur internet.
- Ne passe pas la TV.

D'environnement :
- Le logement lui même ou son environnement proche peuvent perturber les performances du réseau Wi-Fi : épaisseur des murs, les distances, les étages, tout le gros électroménager, l'ascenseur, le climatiseur ...
- Aujourd'hui les réseaux Wi-Fi permettent très facilement à des intrus de pénétrer sur votre disque dur. A l'heure des achats en ligne, cela peut poser de réels problèmes.
L'utilisation de systèmes de cryptage devient indispensable (WEP ou WPA)

CPL (Courant Porteur en Ligne)

AVANTAGES :

Déploiement immédiat d'un réseau informatique en utilisant le câblage existant ainsi que les prises existantes.

CONTRAINTE :

Par nature...
- Le portage du débit est divisé par le nombre d'utilisateurs simultanés du réseau Wi-Fi et peut ralentir les connexions et consultations sur Internet.
- Ne passe pas la TV.
- Nécessite 2 prises 2P+T par appareil à connecter (une pour l'appareil et une pour l'adaptateur CPL).
- Ne fonctionne pas sur un réseau électrique protégé par onduleur (tertiaire).
- Nécessite un filtre en tête de tableau pour garantir la sécurité.

IDÉAL POUR :

Résidence secondaire
Rénovation légère

LES RÈGLES DE CÂBLAGE

LA MISE À LA TERRE

L'objectif est ici de couper grâce au blindage, les perturbations émises ou reçues par les câbles et de les guider vers la terre. Cela suppose naturellement une terre de bonne qualité.

L'ensemble OFFRET + CHEMINEMENT (petit territaire) doit être mis à la terre.

cfr. notices des fabricants

LE REPÉRAGE DES PRISES

Dans tous les cas, un travail de qualité passe par le repérage et l'identification des prises ou niveau du tableau de communication et d'autant plus dans les solutions à brosseuse manuel.

Le particulier doit pouvoir à tout moment et sans difficulté modifier la distribution des média ou gré de ses besoins.

Pour cela :

- identifier chaque prise terminale,
- identifier l'arrivée au tableau de ces prises terminales

LE TEST DE L'INSTALLATION

Toute installation devrait être testée de manière à remettre une installation conforme et opérationnelle au niveau d'ordre et à clore le chantier. Dans le résidentiel, cela n'est pas encore normé.

- En cours d'installation - **A FAIRE ABSOLUMENT**
Vérifier que le câblage des prises et connecteurs est correct : code des couleurs respecté, terres et blindage connectés, l'existence des outils pratiques et peu onéreux pour exécuter le test en cours d'installation. (cf. p-38)
- En fin d'installation - **CONSEILLE**
Il s'agit ici de certifier que l'installation est conforme aux normes de performance attendues par le client.
Contactez votre agence Rexcel qui vous renseignera.
Possibilité de location de matériel (testeur de réseau et/ou mesuré de champ).

Réseaux de communication : quelles conventions de raccordement appliquer ? (source Promotelec)

La signalisation de sécurité (source Signals)

Nouvelles Normes NF X 08-303-1 et NF X 08-303-3 - Application 20/07/2006

Rappel des combinaisons de formes et de couleurs dans les signaux et leur signification avec exemples

Dimensions des signaux

La distance d'observation détermine la hauteur du signal (il doit être placé dans un endroit bien éclairé, visible en permanence et accessible). Suivre le tableau ci-dessous :

Distance d'observation	Hauteur minimum
0 à 12 m	0 à 120 mm
12 à 20 m	120 à 220 mm
20 à 30 m	220 à 320 mm

Pour signaler :

- MATERIEL DE LUTTE CONTRE INCENDIE
- INTERDICTION
- AVERTISSEMENT
- OBLIGATION

La gamme SIGNALS de panneaux certifiés

Vous retrouverez les panneaux certifiés sur un fond bleu dans les pages suivantes du catalogue : Pages 2 et 3 : les signaux seuls - Pages 4 à 6 : les signaux avec textes additionnels - Pages 12 à 61 : les signaux dans leur catégorie

Maintenant choisissez les signaux certifiés pour votre société, votre responsabilité est engagée ! La marque NF AFFICHAGE DE SECURITE, c'est l'assurance d'une qualité constante vérifiée par des organismes tiers, parties indépendantes.

SIGNALS

Réseaux de communication : quelles conventions de raccordement appliquer ?

QUESTIONS/RÉPONSES

Pourquoi ne plus utiliser le connecteur en RJ45 ?

Le standard de connectique universel RJ45 remplace, depuis le 1^{er} janvier 2008, les traditionnelles connectrices téléphoniques en forme de T inversé. Conforme aux normes de la série NF EN 60603-7, il simplifie les séries de connexion : téléphone, Internet, télévision... Ces prises de communication possèdent huit ou neuf contacts. Le neuvième contact permet la connexion du drain pour les câbles décranés.

Quelle prise RJ45 choisir ?

Les prises RJ45 sont réparties par catégorie : à chaque correspond une constitution physique et un niveau de performance en termes de bande passante : la paire 4, 5 à la téléphonie et la paire 7, 8 à la télévision, à une seconde ligne téléphonique ou autre (figure 1).

Les câbles utilisés dans des réseaux locaux de communication sont de type 6 sont affectées aux réseaux informatiques, la paire 4, 5 à la téléphonie et la paire 7, 8 à la télévision, à une seconde ligne téléphonique ou non (100 MHz) ; • catégorie 5 écranée ou non (250 MHz) ; • catégorie 6 écranée (600 MHz) ; • catégorie 7 écranée (600 MHz) ; • catégorie 7a écranée (1 000 MHz).

La connaissance des services qu'est prévu de distribuer à l'intérieur de chaque logement permet de déterminer le choix du système de câbles, c'est-à-dire la catégorie de connecteurs, du type de câble... Par exemple, pour une installation de grade 1, il convient d'utiliser une prise de catégorie 5, le grade 2 appelle une prise de catégorie 6 et le grade 3 une prise de catégorie 7.

Quel raccordement mettre en œuvre au niveau des connecteurs ?

Par convention, les contacts du connecteur RJ45 sont attribués à des fonctions précises : les paires 1, 2 et 3,

Source : Hegec

EIA/TIA 568A

Corel

Correspondance entre les conventions Cat5e et EIA/TIA

Source : Hegec

EIA/TIA 568B

Corel

La consignation des ouvrages et équipements (source Legrand)



LES OPERATIONS DE CONSIGNATION

Isolation (ou sectionnement), commutations, vérifications, tests et maintenance sont autant d'opérations qui doivent se faire et se prévoir avec le souci majeur de préserver la sécurité des personnes et des biens.
Pour les effectuer, un certain nombre d'actions dûment identifiées et ordonnées est nécessaire. Elles constituent la consignation.

► La séparation

La "consignation" ou "mise en sécurité" est une opération précise et bien définie ayant toujours pour but de mettre et surtout de maintenir une situation en sécurité.

Celle-ci va permettre d'intervenir sur tout ou partie d'une installation (ou d'un équipement), la remise en fonctionnement (déconsignation) n'étant possible que par l'action volontaire et concertée de toutes les personnes responsables. Plusieurs phasés incontournables sont discernées dans la consignation.

LES OPERATIONS DE CONSIGNATION

► La séparation

Elle consiste en la mise "hors tension" de tous les circuits de puissance, de contrôle-commande et de secours par une coupure dite "pleinement apparente".

Coupure pleinement apparente/Coupe visible



► La coupure pleinement apparente

Elle peut être assurée par un sectionneur à contacts visibles (Vistop, DPX-1S) ou par un appareil ayant à la fois des distances d'isolation suffisantes et un asservissement fiable entre la position des contacts et celle de l'organe de manœuvre (DPX).

A noter que dans les conditions de livraison du "tarif EDF" et en cas de coupure BT (transformateur unique et de puissance ≤ 1 250 kVA) l'appareil de tête doit être à coupure visible. Cette condition peut être assurée alors par un appareil débranchable de type DPX ou DMX ou par l'association d'un inter-sectionneur et d'un disjoncteur DPX.

II.C / LES FONCTIONS D'EXPLOITATION

La consignation des ouvrages et équipements

Une version actualisée de ce document est librement consultable sur :

WWW.MELSEC.ORG

LES CHOIX

► La condamnation

Elle est réalisée par un dispositif mécanique assuré par cadenas ou serrure. Elle empêche toute manœuvre intentionnelle ou non, de l'appareil condamné. A noter que les clés à profil (tringle, carre...) ne sont pas admises pour cette fonction.

► La signalisation

Elle consiste en une information claire, précise et permanente de l'état de consignation de l'installation. Le balisage de la zone peut être nécessaire.

► À noter que dans le domaine BT (≤ 500 V).

L'apposition d'une pancarte interdisant la manœuvre du dispositif de séparation est exceptionnellement possible si ce dernier ne comporte pas de condamnation. Cette pratique ne doit pas être admise si le dispositif n'est pas visible depuis le lieu d'intervention.

► L'identification

Elle doit permettre une intervention ciblée, sans ambiguïté sur l'appareil ou la partie d'installation concernée. A cet effet, schémas électriques, plans de situation géographique, repérages... devront être disponibles et à jour.

► La dissipation (ou mise au niveau d'énergie le plus bas)

Elle consiste en la décharge des condensateurs. Pour une sécurité maximale, elle comprend la mise à la terre et en court-circuit des conducteurs. Elle est obligatoire au-dessus de 500 V. Elle ne l'est pas en dessous (domaine BT) sauf s'il y a risque de tensions induites, d'effets capacitifs condensateurs ou grandes longueurs) ou risque de réalimentation.

► La vérification

Elle doit être effectuée au plus près du lieu de l'intervention, avec un appareil normalisé de "mesure d'absence de tension" (selon NFC 18-310/311) entre tous les conducteurs compris le neutre et entre ceux-ci et la terre. Les contrôles type multimètre ou testeur sont formellement prohibés.

Ces quatre premières phases de principe doivent être accompagnées des moyens nécessaires à l'information des personnes "non intervenants et intervenants".